Quatre-vingt-neuvième année. — N° 237. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 11 Octobre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

SECURITE SOCIALE

Cotisations dues pour les personnels des hôtels, cafés, restaurants.

(Arrêté du 28 septembre 1957, publié au *Journal officiel* du 29 septembre 1957.)

N° 57-133 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant promotions (Conseil économique) (p. 9715).

Information.

Arrêté du 2 octobre 1957 relatif à une régie d'avances (p. 9715).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 5 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9716).

Décrets du 10 octobre 1957 portant attribution de fonctions, mise en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 9716).

Arrêté du 3 octobre 1957 portant ouverture de concours en 1957 pour le recrutement de greffiers chefs de greffe des tribunaux cantonaux et de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 9717).

Arrêté du 3 octobre 1957 agréant l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 9717).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 octobre 1957 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un agent temporaire ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 9717).

Arrêté du 9 octobre 1957 fixant le montant de la prime de départ allouée aux fonctionnaires affectés ou détachés en Tunisie ou au Maroc (p. 9717).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 octobre 1957 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (p. 9718).

Décrets du 5 octobre 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 9718).

Décrets du 5 octobre 1957 portant titularisations en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 9718).

Arrêté du 2 octobre 1957 portant interdiction d'une publication étrangère (p. 9718).

Arrêté du 2 octobre 1957 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 9718).

Arrêtés du 4 octobre 1957 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 9718).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 3 et 5 octobre 1957 portant concession et radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 9719).

Décret du 5 octobre 1957 portant intégration de fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 9719).

Décrets du 5 octobre 1957 portant promotions et nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 9719).

Arrêté du 10 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 27 juillet 1949 relatif au classement hiérarchique et indiciaire des militaires non officiers de la gendarmerie (p. 9722).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1957) (p. 9723).

Tableau d'avancement de l'année 1957 (armée de l'air, réserve) (p. 9723).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1957 (rectificatif) (p. 9727).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets des 30 septembre et 5 octobre 1957 portant nominations, titularisation, admissions à la retraite d'administrateurs civils et conférant l'honorariat (p. 9727).

Décret n° 57-1112 du 10 octobre 1957 modifiant le décret n° 53-657 du 30 juillet 1953, modifié par le décret n° 55-819 du 18 juin 1955, portant dotation et autorisation d'emploi des ressources du fonds national de la productivité (p. 9727).

Décret n° 57-986 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts (rectificatif) (p. 9728).

Décret n° 57-1062 modifiant le décret du 7 octobre 1890 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 90 du code de commerce et de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (rectificatif) (p. 9728).

Arrêtés portant nominations et affectations:

Agents comptables (p. 9728).

Enquêtes économiques (p. 9728).

Expansion économique à l'étranger (p. 9728).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 5 octobre 1957 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (p. 9728).

Décret du 5 octobre 1957 portant titularisation d'un auxiliaire sur contrat en qualité d'agent supérieur (p. 9728).

Décrets portant classement des industries et commerces de circonscriptions de chambres de commerce en catégories professionnelles et répartition des sièges de ces compagnies entre ces catégories (rectificatif) (p. 9728).

Arrêté du 30 septembre 1957 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1955 portant fixation des taux de calcul du concours financier à l'exploitation cinématographique (p. 9729).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 12 juillet 1957 relatif à la commission chargée d'étudier, d'établir et de coordonner les éléments d'un programme de recherches pour l'utilisation des bois feuillus en papeterie (p. 9729).

Reconstruction et logement.

Décret du 5 octobre 1957 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing (Nord) (p. 9729).

Arrêtés portant mise en disponibilité et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 9729).

Tableaux d'avancement pour le grade de reviseur principal (administration centrale et services extérieurs) (années 1956 et 1957) (p. 9730).

Tableaux d'avancement pour la 1re classe du grade de vérificateur technique (administration centrale et services extérieurs) (années 1956 et 1957) (p. 9730).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 septembre 1957 portant réintégration d'un inspecteur d'académie et nomination d'un inspecteur de l'académie d'Alger (p. 9730).

Décrets du 4 octobre 1957 portant transformation de collèges en lycées et annexes de lycée (p. 9730).

Décret du 4 octobre 1957 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 9731).

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur (p. 9731)

Décret du 5 octobre 1957 portant transformation en lycée du collège de garçons et du collège de jeunes filles de Forbach (p. 9731).

Décrets du 5 octobre 1957 portant transformation en collèges nationaux de collèges municipaux classiques et modernes mixtes (p. 9731).

Liste des élèves des écoles nationales professionnelles ayant obtenu le diplôme d'élève breveté (promotion 1956) (p. 9731).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 4 octobre 1957 portant intégration et admissions à la retraite (ponts et chaussées) (p. 9731).

Décret du 5 octobre 1957 déclarant d'utilité publique la construction d'une autoroute Metz—Bertrange—Florange (Moselle) (p. 9731).

Décrets du 5 octobre 1957 portant nomination et admission à la retraite d'ingénieurs des ponts et chaussées (p. 9732).

Décret portant règlement d'administration publique sur l'exercice des fonctions de chef mécanicien, second mécanicien et chef de quart à bord des navires de commerce et de pêche (rectificatif) (p. 9732).

Arrêté du 28 septembre 1957 portant agrément et retrait d'agrément d'aéroclubs (p. 9732).

Arrêté du 3 octobre 1957 portant reclassement dans les nouveaux échelons des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 9732).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1113 du 8 octobre 1957 concernant l'organisation et les effectifs des corps de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer et modifiant les appellations des unités (p. 9733).

Arrêté du 2 octobre 1957 fixant le mode de désignation des délégués du personnel au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer (p. 9733).

Arrêté du 4 octobre 1957 fixant le nombre d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1957-1958 (p. 9733).

Arrêté portant délégation de signature (p. 9733).

Arrêté nommant les membres du jury des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts (au titre outre-mer) à l'école forestière des Barres en 1957 (p. 9734).

Arrêtés portant promotion, nominations, mises en disponibilité et en activité, admissions à la retraite et modificatifs:

Administration générale (p. 9734).

Enseignement et jeunesse (p. 9734).

Officiers de port (p. 9734).

Travaux publics (p. 9734).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 10 octobre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9734).

Travail et sécurité sociale.

Arrêté rendant obligatoire l'envoi à la caisse régionale de sécurité sociale des déclarations d'ouverture des chantiers temporaires (rectificatif) (p. 9735).

Arrêtés portant désignation de médiateurs (p. 9735).

Santé publique et population.

Décret du 5 octobre 1957 portant nomination de deux membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 9735).

Décret du 10 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9735).

Arrêté du 25 juillet 1957 fixant le prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts (p. 9735).

Arrêté du 18 septembre 1957 relatif à l'exploitation d'une source d'eau minérale (p. 9735).

Arrêté du 3 octobre 1957 complétant l'arrêté du 15 décembre 1955 portant application des dispositions du décret n° 55-1162 du 29 août 1955 aux personnels enseignants des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles (p. 9735).

Arrêté portant désignation des biologistes et médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, délit ou accident de la circulation (p. 9736).

Arrêté portant admission à la retraite (inspection de la santé) (p. 9736).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 3 octobre 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des offices départementaux (p. 9736).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-1114 du 2 octobre 1957 relatif à la déclaration, dans les ports d'Algérie, des armes, munitions, poudres et explosifs détenus par les équipages et les passagers des navires de tout tonnage (p. 9737).

Décret n° 57-1115 du 7 octobre 1957 modifiant le décret du 31 décembre 1938 modifié portant organisation administrative et financière des chemins de fer algériens en ce qui concerne les limites de compétence du gouverneur général de l'Algérie et des organismes de gestion des chemins de fer algériens (p. 9737).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur des services et d'administrateur traducteur de l'Assemblée nationale (p. 9738).

Conseil de la République. — Bureau de sous-commission (p. 9739).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du jeudi 10 octobre 1957 (p. 9739).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance de postes à l'école polytechnique (p. 9740).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des Etats-Unis d'Amérique (p. 9740).

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 9740).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins (p. 9740).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 9740).

Situation de la Banque de France (p. 9741).

Annonces (p. 9742).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 34 et 35. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 603 (*suite*) à 684 (session ordinaire de 1956-1957).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 23

Statistiques et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du deuxième trimestre 1957 (pp. 433 à 439).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté du 3 octobre 1957, Mlle Laine (Françoise), agent supérieur hors classe, 1er échelon, est promue au 2e échelon de son grade à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 3 octobre 1957:

M. Mercier (Georges), attaché du Conseil économique de 3e classe, 5e échelon, est promu attaché du Conseil économique de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1957, en application de l'arrêté du 13 juin 1957 portant tableau d'avancement.

Mlle Ponthieu (Jacqueline), attaché du Conseil économique de 3e classe, 2e échelon, est promue attaché du Conseil économique de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er septembre 1957.

INFORMATION

Régies d'avances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, complété et modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952, modifié par l'arrêté du 28 septembre 1955, portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 mai 1952, complété par l'arrêté du 28 septembre 1955, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Frais de mission, de déplacement et de transport, ou avances sur ces frais, lorsque le remboursement des frais ou le versement de l'avance ne peut supporter les délais normaux de mandatement aux journalistes, aux techniciens et aux collaborateurs artistiques de la radiodiffusion et de la télévision. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Il peut être créé auprès des services de la radiodiffusion-télévision française, dans les départements et territoires d'outre-mer non administrés par un directeur régional, par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion, des régies d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

« Dépenses de personnel et d'exécution des programmes;

« Dépenses de matériel, dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture;

« Frais de mission, de déplacement, de mutation et de transport du personnel. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique
et par délégation:
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 5 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 octobre 1957 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Dreyfus (Jacques-Louis-Fernand), avocat au barreau de Colmar; 35 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 5 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er août 1957 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Vivier (André-Pierre-Gabriel), avocat à la cour d'appel de Nancy, ancien bâtonnier; 30 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Décrets du 10 octobre 1957 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Lefrançois, conseiller à la cour d'appel de Grenoble, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 25 mai 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Belin, conseiller à la cour d'appel d'Angers, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 30 septembre 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Sibille, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre détachée de Metz) est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 25 octobre 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

Sont chargés pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Carcassonne: M. Delsart, juge audit tribunal.
Chambéry: M. Baccart, juge audit tribunal.
Gap: M. Maurandy, juge audit tribunal.
Gréret: M. Galateau, juge audit tribunal.
Laon: M. Sautai, juge audit tribunal.
Melun: M. Barat, juge audit tribunal.
Montpellier: M. Brouilhet, juge audit tribunal.

M. Sicard, juge au tribunal de première instance de Valence, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1957.

M. Lemoine, juge au tribunal de première instance d'Angers, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 30 septembre 1957.

M. Willemin, juge au tribunal de première instance d'Epinal, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 14 septembre 1957.

M. Caillier, juge au tribunal de première instance d'Annecy, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1957.

M. Algon, juge au tribunal de première instance d'Agen, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 octobre 1957.

M. Almairac, juge au tribunal de première instance de Beauvais, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 novembre 1957.

M. Molines, juge au tribunal de première instance de Privas, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Lafloz, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Grenoble.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Bonassies, conseiller à la cour d'appel de Douai, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Baudot, conseiller à la cour d'appel de Bourges, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 22 janvier 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Geffriaud, juge au tribunal de première instance de Nantes, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1957.

M. Delattre, juge au tribunal de première instance de Douai, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 14 septembre 1957.

M. Gratadour, juge au tribunal de première instance de Béthune, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 octobre 1957.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Alger: M. Tonneau, juge audit tribunal.
Blida: M. Popie, juge audit tribunal.
Sétif: M. Teissonnière, juge audit tribunal.
Tizi-Ouzou: M. Chapus, juge audit tribunal.
Tlemcen: M. Peyre, juge audit tribunal.

M. Guillot, juge au tribunal de première instance de Constantine, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 juillet 1957.

M. Bonnet, juge au tribunal de première instance de Bône, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 octobre 1957.

Décrets du 16 octobre 1957 rapportant des dispositions de précédents décrets.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 16 septembre 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille M. Segret, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge des enfants au tribunal de première instance de Béziers.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 août 1957 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Domfront, M. Amade, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Marseille.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 16 septembre 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille M. Ceccaldi, qui est maintenu dans les fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Nevers.

Décrets du 10 octobre 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Politi, président de chambre à la cour d'appel de Grenoble, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 octobre 1957 et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Pfau, vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé vice-président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Belondrade, président du tribunal de première instance de Saint-Girons (1e grade), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 octobre 1957 et est nommé président honoraire audit tribunal.

Décret du 10 octobre 1957 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gaveau, juge d'instruction au tribunal de première instance de Montdidier, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an.

Décret du 10 octobre 1957 portant démission d'un magistrat.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Bajotet, juge au tribunal de première instance de Dijon, est acceptée.

Décret du 10 octobre 1957 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sauzet, juge au tribunal de première instance de Privas, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Privas et de Chomerac, en remplacement de M. Lalloz, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Grenoble.

Décret du 10 octobre 1957 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Giremus, juge de paix du VIIIe arrondissement de Paris (Seine), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 novembre 1957.

Par décret en date du 10 octobre 1957, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Lespinasse, juge de paix de Chartres (cantons Sud et Nord), Auneau, Voves et Janville (Eure-et-Loir), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 octobre 1957.

Ouverture de concours en 1957 pour le recrutement de greffiers chefs de greffe des tribunaux cantonaux et de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée au cours de l'année 1957 l'ouverture de deux concours distincts en vue du recrutement:

1° De dix greffiers chefs de greffe des tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar;

2° De douze greffiers des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 2. — Ces concours, dont la date sera fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, seront organisés dans les conditions prévues par le décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 susvisé

Fait à Paris, le 3 octobre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 15 janvier et 18 septembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé à l'appareil et au papier suivants:

Minnesota de France.

Appareil Secretary.
Papier Thermolax.

Art. 2. — L'appareil et le papier visés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne l'appareil, d'être muni d'une plaque et, en ce qui concerne le papier, d'être revêtu d'une mention indélébile précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de papiers devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou du papier.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 28 août 1957 agréant des appareils et fournitures est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Les papiers héliographiques visés à l'article 1er ci-dessus, à l'exception du papier Rolla 12 Z N 80 grammes, peuvent être utilisés pour l'établissement des expéditions, extraits littéraux ou copies destinés au bureau des hypothèques dans les conditions prévues par les décrets des 15 novembre 1956 et 12 août 1957 ».

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 octobre 1957 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un agent temporaire ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 5 octobre 1957:

M. Marx (Jules), chargé de mission au service des affaires allemandes et autrichiennes (indice 600), est titularisé, à la date du 26 mars 1952, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon (indice 525).

M. Marx (Jules) est nommé en mission à l'administration centrale à compter du 1er mars 1957.

Montant de la prime de départ allouée aux fonctionnaires affectés ou détachés en Tunisie ou au Maroc.

Le ministre des affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-1095 du 14 septembre 1957 portant définition des avantages pécuniaires institués par la loi n° 57-871 du 1er août 1957 en faveur des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat affectés ou détachés d'office hors du territoire européen de la France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la prime de départ prévue à l'article 1er du décret n° 57-1095 du 14 septembre 1957 en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés d'office au Maroc ou en Tunisie, au titre de la loi n° 57-871 du 1er août 1957, est égal à six mois du traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'indice détenu par le bénéficiaire dans son administration d'origine à la date de la décision prononçant son affectation ou son détachement.

Art. 2. — Le montant de cette prime est majoré à concurrence d'un mois de traitement si l'agent est marié et d'un autre mois s'il a un ou plusieurs enfants à charge au sens de la législation métropolitaine sur les prestations familiales.

Art. 3. — La prime est versée aux intéressés en une seule fois au moment où ils rejoignent leur poste d'affectation ou de détachement.

Art. 4. — La prime est définitivement acquise aux bénéficiaires lorsqu'ils ont effectués, à compter de la date de leur installation, trois ans consécutifs de service au Maroc ou en Tunisie soit sous contrat auprès du Gouvernement tunisien ou marocain, soit dans un service dépendant d'une administration française.

Cette durée de trois ans n'est pas exigée lorsque le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité dûment reconnue par le contrôle médical auquel il est soumis de continuer l'exercice de ses fonctions en raison de son état de santé.

Art. 5. — Le remboursement de la prime sera exigé du bénéficiaire dans le cas de cessation de service avant l'achèvement de la période de trois ans.

Hormis le cas prévu à l'article 4 ci-dessus, lorsque la cessation de service résulte du fait du Gouvernement tunisien ou marocain et que les services français en Tunisie ou au Maroc ne peuvent procurer au fonctionnaire un emploi correspondant à ses attributions normales pour parfaire la durée de trois ans, le remboursement sera limité à la fraction de la somme perçue correspondant au pro rata de la durée des services restant à accomplir.

Art. 6. — Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes au ministère des affaires étrangères, le directeur de la fonction publique à la présidence du conseil et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SIMONARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 octobre 1957 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 5 octobre 1957, a été reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite Centre de biologie thermo-climatique, dont le siège est à Paris.

Décrets du 5 octobre 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 5 octobre 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association dite Association Léopold-Bellan, œuvre de fraternité sociale, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 5 octobre 1957, ont été approuvées les modifications qu'a apportées à ses statuts la fondation dite Fondation médicale franco-américaine du Mont-Valérien (fondation Maréchal-Foch), dont le siège est à Suresnes (Seine).

Décrets du 5 octobre 1957 portant titularisations en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Par décret en date du 5 octobre 1957:

M. Maury (René), agent contractuel auprès de l'ambassade de la République française au Viet-Nam, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, à la direction générale de la sûreté nationale, en qualité d'inspecteur photographe agent spécial de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon (ancienneté dans le 2e échelon de la 2e classe fixée au 3 février 1951).

M. Maury (René) sera reclassé dans le cadre des inspecteurs d'identité judiciaire de la sûreté nationale conformément aux dispositions du décret n° 56-60 du 20 janvier 1956.

Le présent décret prend effet du 26 mars 1952 en ce qui concerne la titularisation. La rémunération prendra effet à la date d'entrée effective dans les fonctions.

Par décret en date du 5 octobre 1957, M. Chastagner (Roger), agent auxiliaire (indice 160) des services des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité de commis de la sûreté nationale, 4e échelon, indice 160, à la date du 26 mars 1952.

Interdiction d'une publication étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue espagnole intitulée *El Republicano* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peine prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées *Amours voluptueuses* et *Désirs et tentation*, éditées par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 octobre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Roquebrune-sur-Argens (Var) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. Schick, directeur du poste de Radio-Monte-Carlo.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 octobre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Sète (Hérault) tendant à donner le nom de « Hélène Boucher » à l'école maternelle du boulevard des Casernes (édifiée sur le terrain Corbière).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 octobre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. Jean Cocteau.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 3 octobre 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, l'officier marinier de réserve désigné ci-après est nommé chevalier de la Légion d'honneur:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Taibi Larbi ben Saïd, premier maître canonnier de défense des côtes de réserve, mle 9690 B. H. A. Médaillé militaire du 31 décembre 1954. A été cité.

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Laporte (Yves-Martial), second maître de 2e classe radiotélégraphiste volant, mle 906-T.-50. A été cité.

Décret du 5 octobre 1957 portant radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 5 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est rayé des contrôles de la médaille militaire:

Zbudil (Frantisek), mle 60127 L. E., 5102/48 au recrutement de Marseille. Médaillé militaire du 21 juillet 1954 en qualité de maréchal des logis en service au 2e régiment étranger de cavalerie.

Décret du 5 octobre 1957 portant intégration de fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par décret en date du 5 octobre 1957, les fonctionnaires français de l'administration centrale de l'armée tunisienne dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), à compter du 19 août 1955, en qualité de:

Administrateur civil de 2e classe.

7e échelon.

M. Caudrillier (Ghislain) (ancienneté du 1er janvier 1951).
M. Petit (Georges) (ancienneté du 16 mars 1955).
M. Giovannetti (Robert) (ancienneté du 14 mai 1955).

Les intéressés sont pris en charge par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) à compter du 1er avril 1957.

Décret du 5 octobre 1957 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air, au titre du concours ouvert en 1957:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM.

Durand (J.-L.).
Sintes (P.-B.).
Bessiere (G.-Y.-P.).
Boerio (R.).
Pastor (C.-C.).
Fourastier (R.-A.).
Lesaulnier (J.-C.-A.).
Serrano (S.).
Florit (M.-J.).

Décret du 5 octobre 1957 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait en 1957 aux examens de sortie des écoles ci-après:

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les aspirants:

Roumilhac (Claude-André-Lucien).
Boisson (Guy-Richard-Xavier).
Caille (Paul-Albert).
Brunet (Claude-Georges).
Papazian (Henri).
Alvernhe (Jacques-Henri).
Macé (François-Marie-Ange).
Gros (François-Joanny).
Pitaud (Jacques).
Durand (Paul-Marie-Jules).
Vincent (Paul-Honoré).
Bobet (Jacques-François).
Lecocq (Jean-Fernand).
Jan (Michel-Yves).
Mandine (Claude-Jean-Louis).
Le Gall (Yves-Raymond-Marie).
Roubion (Gilbert-Louis-Adelin).
Marguet (Claude-René-Lucien).
Hellaudais (Pierre-Jean-Auguste).
Casalé (François-Henri-Gaston).
André (Bernard-Louis).
Ganeau (Jean-Claude-Paul-Jacques-Marcel).
Debat (Jean-Baptiste).
Clerget (Jacques-Paul-André).
Genin (Pierre-Antoine-Marius).
Demeusy (André-René-Marie-Joseph).
Chamayou (Jacques-André).
Viot (Pierre-Louis-Raymond).
Fleury (Georges-Paul).
Burin des Roziers (Emmanuel-Laurent-Maurice-Marie-Joseph).
Rémusat (Bernard-Marie-Jean).
Chataigner (Jacques-Maurice-Raymond).
Roure (Robert-Eugène).
Ganivet (René-Victor).
Mattei (Roger).
Descourtieux (Jean-Pierre-René-Marie).
Maloux (André-François-Charles).
Savietto (Olivo).
David (Robert-Elie).
Jozan (Bernard-Jean-Louis).
De Grivel-Perrigny (Jean-Marie-Fidèle-Joseph).
Andro (Louis-Germain-Zacharie-Marie).
Morvan (Paul-Marcel).
Lacrouts (Jean-Paul-Maxime).
Loustau (Claude-Antonin).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

MM. les aspirants:

Souque (Pierre-Henri).
Gavini (Gérard-Paul-Armand).
Keith (Francis-Marcel).
Brivois (Claude-Emile-Léon).
Garbe (Jacques-Albert-Georges).
Caillaud (Guy-Emile-Henri).
Fartaglia (Serge-Maurice).
Cavaillé (Armand-Marcel-Emile).
Thiébaut (Pierre-Marie-Antoine).
Chanel (Jean-Etienne-Urbain).
Besnard (Pierre-Albert).
Perroud (Louis-Joseph).
Charpentier (Yves-André-Pierre).
Thény (André-René-Jean).
Boudet (Michel-Christian).
Perris (André-René-Victor).
Cadoz (Guy-Félix).
Valliccioni (André-Charles-Joseph).
Pérotin (Jean-Guy-Marcel).
Egert (Gilbert-Joseph).
Couraud (Jean-Claude-René).
Faissat (Raymond-Georges).
Jamin (Roger-Pierre-Jules-Georges).
Garcia (Julio).
Corre (François-Guillaume-Marie).
Nollet (Lionel-Léon-Laurent).
Baumel (Michel-Justin-Léon).
Chollier (Edouard-Antoine).
Besle (André-Marie-Henri-Julien).
Carnet (Georges).
Sabard (Michel-Georges).
Appriou (Joseph-Marie).
Loyer (Julien-Alfred-Louis).
Pastout (Roland-Pierre).
Poncle (Guy-Paul).
Frehel (Georges-Edouard).
Domergue (Jean-Marc-François-Jules).

Bassibey (Georges-Pierre).
David (Jean-Georges).
Woski (Yan).
Ladoux (André-Jean-Marie-Edmond).
Bauchez (Paul-Fernand-Emile).
Thomas (Maurice-Eugène-Marcel).
Daguillon (Guy-Antoine).
Massé (René-Henri-Marie-Raymond).
Cabanes (Yves-Camille-Marie).
Pedebidou (Jacques-Léon-Marie).
Lédé (Roger).
Bagot (Yves-Emilien-Jean-Narcisse-Auguste).
Fautras (Marcel-Marc-René).
Salard (Gabriel-Manuel-Paul).
Brochon (Daniel-Marc).
Despretz (Jean-François-Joseph).
Cariou (Henri-Jean).
Richard (Yves-Gaston-Marie).
Guillem (Claude-René).
Barlier (Raymond).
Milleret (Maurice).
Suspène (Jean-Raymond).
Fourgous (Michel-Ernest-Louis).
Andrieu (Paul-Léon).
Dosbaa (André-Jean).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

MM. les aspirants:

Montagne (Claude-Jules).
Jamain (Michel-René).
Bertoli (Hilaire-Henri).
Gamet (Georges-Fernand-Octave).
Laboirie (André-Raoul).
Longérinas (Michel-Claude).
Brun-Cosme (Fernand-Louis-Joseph).
Bardon (Gérard).
Leitner (René-Herbert).
Dubois (Gérard-Lucien).
Petit-le-Brun (Jacques-Georges).
Sider (Charles-Jean).
Lallemand (Claude-Louis-René).
Lévêque (Raymond-Pierre).
Tonnerre (René-Louis-Léopold).
Boidron (François-Joseph-Marie).
Morello (Jean-Maxime-Gilbert).
Gonçalves (Manuel-Hippolyte-Yves).
Grillet (Jean-Claude-Pierre).
Debourge (Jean).
Boureau (Robert-Louis-Edouard).
Doumerc (Roger-Yves).
Kien (René-Firmin-Albert).
Gama (Marcel-Jean-Joseph).
Meraud (Robert-Charles).
Rambeau (Yvan-Jean-Claude).
Ledig (Roland-Maurice).
Charasson (Bernard-René).
Courtiau (Jean-Etienne).
Munoz (Jean).
Oléon (Marcel-Auguste).
Loupiac (Henri-Pierre).
Dorseuil (René-Charles).
Fillion (Michel-Pierre-Emile-Marcel).
Larroque (Henri-François-Marcel).
Kiéné (Paul-René-Joseph).
Kieffer (Honoré-Joseph).
Kohler (Louis).

B. — ECOLE DE L'AIR

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

MM. les aspirants:

Blanc (Michel-Jean-Louis).
Reddon (Christian-Henry-Pierre).
Lebrun (Jean-Claude-René-Guislain).
Mouzimann (Bernard-Jacques-Eugène).
Razbinski (Georges-Antoine).
Pironneau (Jean-Pierre).
Lanata (Vincent-Paul-André).
Lemieux (Claude-Ange).
Defer (Gilbert-Jean-Marcel).
Vidal (Georges).
Brenneur (Michel-Jean-Marie).
Bodéré (Jean-François).
Parize (Jean-Claude).
Sejourné (Dominique-Marie).
Gris (Jacques-Claude).
Trial (Raymond-Yves).
Beaugrand (Jacques).
Gellé (Henri-Louis-Marie-Joseph).
Baer (Alain-Marie-André-Raymond).
Lamarque (Yves-Marcel).
Delattre (Girard-Yves-Marie-Max).
Gobert (Bernard-Edouard-Georges).
Le Cornec (Bruno-René-Marie-Charles).
Pimpaneau (Jean-Gérard-Jacques).
Simon (Louis-Joseph-Gabriel-Etienne).
Naulin (Serge-Jean).
Trehiou (Gabriel).
Guédés (Jean-Pierre).
Valat (Jacques-Marie-Louis).
Guillou (Jacques-Laurent).
Gin (Philippe).
Richard (Jacques-Lucien-Alban).
Humblot (Jacques-Pierre-Marie).
Sanchez (Albert).
Viant (Jean-Léon-Florentin).
Millet (Michel-Georges).
Simonnet (Jean-Maurice-Joseph-Marie).
Courtay (Jean-René-Marie).
Debrun (Hubert).
Autret (Michel).
Henin (Patrick-Marie-Hugues).
Bourguignat (Patrice).
Ballouhey (Jean-Charles-Marie-Joseph).
Lagroy-de-Groutte de Saint-Martin (Bruno-Marie-Bertrand).
Godineau (Jean-Claude).
De Larminat (Henri-Marie).
Dumon (Bernard-Guy-Serge).
Henry (Jacques-Etienne-René).
Arrault (Robert-Henri-Paul).
Daudé (Robert-Zolle).
Romary (Marc).
Gérard (Robert-Pierre-René).
Brunier (Paul-Robert-Nicolas).
Christ (Gilbert-Charles-Henri).
Hagenbach (Jacques).
Pierot (Robert-Alfred-Henri).
Iacono lo Luongo (Gilbert-Antoine).
Picquart (Christian-Alois-Henri).
Campion (François).
Faivre-Duboz (Yves-Jean-Marie).
Liegeois (Claude-Jean-Yves).
Arnion (Bernard-Alphonse-Louis).
Chabut (Jean-François).
Thomas (Jean-Marie-Louis).
Violet (Norbert-Jean-Claude).
Besognet (Pierre-Marie-André).
Baure (Jean-Gaston).
Cail (Emmanuel-Jean).
Galan (Robert-Charles-Jules).
Balfourier (Marc-Marie-André).
De Buttet (Gérard-Jean-Michel).
Tilette de Clermont-Tonnerre (Jean-François).
Lehoux (André-Marc-Jean).
Heimburger (Henri).
Le Cléach (Marcel).
Foltzer (Jean-Frédéric).
Riba (Bernard-Joseph-Marcel).
Lasserre (René-Jean-Gabriel).
Delon (Pierre-Paul).
Blayac (Michel-Charles-André).
Perrot (Jacques-René-Germain).
Compoint (Dominique-Michel-Gonzague).
Choquet (Joël-Paul-Eugène).
Gelin (Pierre-Guy-Henri).
Grasset-Morel (Claude-Marie-Jean-Christian).
Villebrun (Jean-Martial-André).
Fichoux (Joseph-Marie).
Ganzin (Henry-Paul-Marie-Joseph).
Bittard (Louis-Robert).
Légaré (Jean-Louis-Auguste).
Fleurence (Michel-Serge).
Faucher (Guy).
Gouze de Saint-Martin (Jacques-Henri-Marie-Etienne).
Letulier (Jacques-Alain).
Poret (Jean-Claude-Marie-Albert-Eugène-René-Emily).
Bourdès (Baptiste-Albert).
Lucas (Hubert-Louis-Charles-Marie-Raymond-Marcel).
Prost (Claude-Eugène-Rémi).
Langlois (Michel-Gaston-Gustave).
Brunet (Michel).
Girard (Raymond-René).
Moalic (Jean-Paul-Auguste).
Arrambide (Jean).
Huerre (René-Pierre-Auguste).
Meunier (Bernard-Camille-Marie-Joseph).
Ronzevalle (Jean-Léon-Ferdinand).
Dubois (Luc-Gabriel).
Morand (Christian-Jean-Pierre).
Le Gall (Jean-André-Marie).
Etchebarne (Marcel-Guillaume-Arnaud).
Plessix (Louis-René).
Thevenet (Raymond).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

MM. les aspirants:

Demarti (Jacques-Léonard).
Bagarry (Jean-Marius-Henri).
Voif (Claude-Pierre-Marie-Joseph).
Blardat (Alain-Raymond-Lucien).
Lo Pinto (Jean-Pierre).
Henry (Claude-Fernand-Gaston).
Roussel (Claude-Jules-Joseph).
Huet (Jean-Paul-Marie).
Goismier (Guy-Jean-Paul-Marcel).
Gohier (Roland-Manuel-Yves).
Facomprez (Jacques-Gustave-Robert).
Bracco (Jean-Louis).
Durand (Jacques-Joseph-Marie-Louis).
Coulomb (Max-Jean-Henri).
Gabriel (Yves-Roger-Pierre).
Cachard (Pierre-Louis-Henri).
Le Boulzennec (Bernard-René-Joseph).
Dumoucel (Vincent-Edouard).
Cousin (Jean-Marie-Théobald-Louis).
Nardeux (André-Joseph-Robert-Pierre).
Bortoluzzi (Gilbert).
Labatut (Guy-Paul-Fernand).
Even (Gilbert-Joseph-Jacques).
Dannay (Jean-Pierre-Guislain).
Clermont (Jean-Pierre-Georges).
Lacombe (Emile-Jean).
Datcharry (Gilbert).
Beurier (Pierre-Paul-Lucien).
Colin (Dominique-Guy-Louis-Marie).
Pougeard-Dulimbert (Bernard-Charles).
Herry (François-Marie).
Nidoy (Jean-Alexandre).
Grignon (Georges-Désiré).
Danton (Marie-Louis-Jean-Emile).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

MM. les aspirants:

Verney (Michel-Raoul).
Piro (Alain-Jean-Louis).
Mayot (Henri-Fernand).
Guépet (Gilles-Louis-Marie-Antoine).
Chachay (Bernard-Jean-Marie-Joseph).
Jézouin (Fernand-Georges-Augustin).
Vuilliemin (Jacques-Constant-Léon).
Renou (Jean-Claude-Philippe).
Chéreau (André-Marcel-Antoine).
Tracez (Claude-Paul-Fernand).
Aribaud (Jean-André-Louis).
Prévôtel (Claude-Marcel).
Hamon (Michel-René-André).
Devaux (Jacques).
Bolley (Alain-Jacques-Michel).
Fichaker (Robert-Gustave).
Le Flahec (Bernard-Henry-Paul).
Jehl (Gilbert-Maurice-Marcel).
Papillon (Jean-Claude-Emile).
Herviou (Alain-Jacques-Louis).
Gaudicheau (Michel-Camille-Jean).
Leclercq (Louis-Paul-Frédéric).
Claude (Pierre-Marie-Robert).
Mioche (Sylvain).
Barthel (Alain-Georges).
Piot (Jean-Claude).
Allavena (Gérard-Henri-Philippe).
Pathiaux (Gérard).
Hausermann (Jean-Louis-Claude-Pierre).
Didot (Daniel-Michel).
Blons (Pierre-Hervé).
Deshayes (Gabriel-Marie).
Pech (Jean-Joseph).
Faussemagne (Bernard-Philippe).
Mazzoni (Jean-Pierre).
Narbey (Jean-Marie-Eugène).
Lambert (Georges-Marcel).
Arnault (Claude-Joseph).
Bonizec (Daniel-Corentin-Marie).
Brancard (Jacques-Jean).
Raoul (Charles-Henri-Marie-Raoul).
Mahu (Jacques-Georges-Henri).
Combes (Pierre-Michel-Edmond).
Le Bruno (René-Germain).
Cohade (Jean-Adrien).
Utter (Jean-Claude-Albert).
Bayol (Raymond-André-Joseph).
Fabre (Roger-Denis-Pierre).
Lavigne (Guy-Maurice)

Perez (Bernard-François-Jean).
Bernard (Maurice-Marie-Georges).
Henry (Claude-Marie-Louis).
Sérés (Robert).
Wolff (Jean-Fernand-Vincent).
Kerfant (François).
Pinoncely (François-Jérôme).
Bourzeix (Alain-Pierre-Francisque).
Niollet (Michel-Marie).
Noat (Dominique-Joseph).
Dorveaux (Pierre-Eugène-Joseph).
Victor (Michel-Louis-Gérard).
Costantini (François).
Adam (Bernard-Lucien).
Delpit (Charles-Marie-Pierre).
Massot (Pierre-Fernand-Auguste).
Chenel (Bernard-Serge).
Bourgeois (Guy-Robert-Louis).
Oriot (Pierre-Yves-André-Marie).

C. — ECOLE DE COMMISSARIAT DE L'AIR

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

MM. les aspirants:

Auvieux (André-Jules-Jean).
Rolland (Guy-Jacques).
Jourdren (Gustave-Joseph-Victor).
Piquin (Jean-Marie).
De Vivie de Régie (François-Xavier-Marie-Robert-Achille).
Duplessis-Kergomard (Yves-Jean).
Charlot (Jacques-Jean).
Sebire (Albert-François-Constant-Emile).
Bilbault (Georges-Paul-Maurice).
Duchêne (François-Marie-Pierre).
Villiers (Michel-Charles-François-Marie).
Barbaroux (Jean-Louis-Michel).
Lambert (Pierre-Marie-Gishlain).

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés, à titre définitif, à la date du 1er octobre 1957, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1956, les élèves de l'école polytechnique, promotion 1955, qui ont satisfait en 1957 aux examens de sortie:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM.

Sablon du Corail (Philippe-Henri-Eric).
Brossier (Alain-Marie-Léon).
Prudhomme (Michel-Lucien-Marcel).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

MM.

Rosenstiehl (Pierre).
Descroix (Ernest-Louis).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

MM.

Jacomme (Louis-Henri-Pierre-Jean-Marie).
Dubois (Bernard-Albert-Marie).

Ces nominations n'ouvrent aucun droit à la solde et indemnités à une date antérieure au 1er octobre 1957.

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les élèves de l'école polytechnique, promotion 1955, qui ont satisfait en 1957 aux examens de sortie:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM

Chazal (Jean-Claude-René-Robert).
Karst (Hubert-Jean).
Gouet (Michel-Paul).
Carel (Olivier-Etienne-Guillaume).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

MM.

Affholder (Michel-Georges-Jacques-Joseph).
Lourme (Pierre-André-Daniel).
Golfier (Michel-Jean-François).
Grouchko (Daniel).
Blondeau (Jean-Marie).
Dussaux (Jean-Claude-Joseph-Edmond-Rodolph).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

MM.

Turpin (Michel-Louis).
Martin (Yves-Gaston-André).
Fauchart (Jacques-Jean).
Bazin (Maurice).
Naudin (Jacques-Julian-Marc).
Auboin (Jacques-Jean-Roger).
Trelluyer (Michel-Louis-Ange).
Pénet (François-Pierre).
Vincent-Carrefour (Jacques-Jean-Louis).
Szwarc (Henri).
Eisenmann (Etienne).
Toubin (Michel-Paul-Henri).
Alidieres (Michel-Jean-Emile).
Gatignol (Roland-Lucien-Maurice).
Chômienne (Claude-André).
Boo (Maurice-Albert).
Berroir (René-Georges).
Laget (Pierre).
Lewden (Louis-Marie).
Lesieur (Alain-André-Jacques-Lucien).
Bazan (Pierre-Robert-Adolphe).

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés, à titre définitif, à la date du 1er octobre 1957, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

ACTIVE

CORPS DES COMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire lieutenant.

MM. les lieutenants du corps des officiers des services administratifs de l'air:

Fabre (René).
Cid (Charles-Jean-Eugène).

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1957:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Les adjudants-chefs:

Béal (Joseph-Pierre-Claude).
Bonfils (Roger-Emile-Albert).
Even (Raymond-Marie-Louis).
Blanc (André-Léon).

L'adjudant Chamboredon (Jérôme-Louis-François).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Les adjudants-chefs:

Gevaud (Gérard-Eugène).
Maillet (Roger-Emile-Constant).
Lauton (Roger).
Lacoste (Charles-Laurent).
Bonnet (Jean-Gustave-François).
Serrière (Marcel-Antoine).
Pivard (Jean-Marie-Robert).
Gauffroy (Charles-Georges).
Ravoux (François-Louis).
Castellana (Antonio).
Richard de Chicourt (Guy-Yves-Alexandre).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Les adjudants-chefs:

Dussuc (Paul-Clément).
Appourchaux (Louis-Fortuné-Roger).
Marais (André).
Péroche (Jean-Albert).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Les adjudants-chefs:

Walter (Joseph-Eugène).
Noël (Jacques-Alfred).
Lescloupé (René-Jean-Henri).

Décret du 5 octobre 1957 portant promotions, à titre temporaire, dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont promus lieutenants, à titre temporaire, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les sous-lieutenants désignés ci-après:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM.

Roumilhac (Claude-André-Lucien).
Alvernhe (Jacques-Henri).
Macé (François-Marie-Ange).
Roubion (Gilbert-Louis-Adelin).
Hellaudais (Pierre-Jean-Auguste).
Mattel (Roger).
Descourtieux (Jean-Pierre-René-Marie).

B. — Corps des officiers des bases de l'air

MM.
Souque (Pierre-Henri).
Keith (Francis-Marcel).
Brivois (Claude-Emile-Léon).
Cavaillé (Armand-Marcel-Emile).
Thiébaut (Pierre-Marie-Antoine).
Charpentier (Yves-André-Pierre).
Boudet (Michel-Christian).
Couraud (Jean-Claude-René).
Jamin (Roger-Pierre-Jules-Georges).
Garcia (Julio).
Nollet (Lionel-Léon-Laurent).
Wolski (Yan).

Décrets du 5 octobre 1957 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1957, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 23 octobre 1957, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

M. Héros (Gilbert).

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

MM.
Lubat (Michel-Pierre).
Reynaud (Jean-Charles).

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

MM. Jacques (Jean-Léon-Hervé).
Marc (Jean-Louis-Henri).
M. Marchand (Jacques-Edmond).

Classement hiérarchique et indiciaire des militaires non officiers de la gendarmerie.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié notamment par le décret n° 57-1040 du 24 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 relatif au classement hiérarchique et indiciaire des militaires non officiers de la gendarmerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau I. G., annexé à l'arrêté interministériel du 27 juillet 1949 fixant le classement hiérarchique et indiciaire des militaires non officiers de la gendarmerie, est remplacé par le tableau ci-après:

TABLEAU I G

DURÉE DES SERVICES ouvrant droit aux échelons:	ÉLÈVE GENDARME ou élève garde.		GENDARME OU GARDE et gendarme ou garde de 1re classe.		MARÉCHAL DES LOGIS CHEF		ADJUDANT		ADJUDANT-CHEF	
	Indices bruts	Mémoire. — Indices nets anciens.	Indices bruts.	Mémoire. — Indices nets anciens.	Indices bruts.	Mémoire. — Indices nets anciens.	Indices bruts.	Mémoire. — Indices nets anciens.	Indices bruts.	Mémoire — Indices nets anciens.
Avant 3 ans	140	130	170	155	205	180	225	195	245	210
Après 3 ans	»	»	190	170	230	200	250	215	270	230
Après 5 ans	»	»	210	185	250	215	270	230	290	245
Après 9 ans	»	»	230	200	270	230	290	245	315	260
Après 12 ans	»	»	245	210	290	245	315	260	335	275
Après 14 ans	»	»	255	220	»	»	»	»	»	»
Après 15 ans	»	»	(1) 270	(1) 230	315	260	335	275	355	290
Après 18 ans	»	»	(1) 300	(1) 250	335	275	350	285	380	305
Après 21 ans	»	»	(1) 335	(1) 275	365	295	380	305	400	320

(1) Gendarme ou garde de 1re classe.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 1949 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1957).

Par décision en date du 26 septembre 1957, en application de la décision ministérielle du 5 décembre 1956 (*Journal officiel* du 22 décembre 1956) et sur proposition du directeur du service de santé de la France d'outre-mer, sont autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1957):

I. — *Pour le titre de médecin des hôpitaux coloniaux.*

MM. les médecins commandants Caille (Jean), Varache (François).

MM. les médecins capitaines Clergeaud (Pierre), Guignard (Jacques), Guillaume (Pierre), Martin (Jean-Pierre), Moissinac (Joseph), Peuchot (Georges).

II. — *Pour le titre de chirurgien des hôpitaux coloniaux.*

MM. les médecins commandants Brun-Buisson (René), Lancien (Paul), Perrot (Lucien).

MM. les médecins capitaines Armstrong (Michel), Conjeaud (Jean), Coyne (François), Foures (Numa), Fustec (Robert), Merz (Pierre), Ouzilleau (Hubert), Parodi (Louis), Tournier-Lasserve, Touze (Marcel).

III. — *Pour le titre de pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux.*

M. le pharmacien capitaine Trellu (Michel).

IV. — *Pour le titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux.*

A. — Section pneumo-phtisiologie.

M. le médecin capitaine Brunel (Marc).

B. — Section neuro-psychiatrie.

M. le médecin commandant Salles (Pierre).

M. le médecin capitaine Bert (Jacques).

C. — Section dermato-vénéréologie.

M. le médecin commandant Mathurin (Louis).

D. — Section biologie médicale et laboratoire.

MM. les médecins commandants Fontan (Raymond), Kerrest (Jacques), Lacour (Marcel).

E. — Section oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie.

MM. les médecins commandants Berard (Jean), Beyrand (Pierre), Ramanantsoa (Raymond), Sicre (Charles).

MM. les médecins capitaines Herve (Pierre), Rit (Jean), Schmuck (Jean).

F. — Section gynécologie-obstétrique.

M. le médecin commandant Guerin (Jean).

G. — Section stomatologie.

MM. les médecins commandants Blandin (Marie-Henri), Bloede (Benjamin), Coatnoan (Louis), Jousselin (André), Peluchon (Jacques).

H. — Section électro-radiologie.

MM. les médecins capitaines Bourdin (Louis), Lafaurie (Maurice), Mauvais (Jacques), Prat (Jean), Provencal (Jean).

Tableau d'avancement de l'année 1957 (armée de l'air, réserve).

Par décision du 28 septembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957 les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

a) Cadre navigant.

POUR LE GRADE DE COLONEL

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

M. le lieutenant-colonel Jeunet (Marc-Marie-Flavien-Léon), E. R. A. L. A. 2/37.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les lieutenants-colonels:

Madelin (Henri-Marie-Michel) (1), 5e R. A.
Vinçotte (Max-Pierre-Charles), titres exceptionnels, C. M. A. n° 222.
Guigonis (Gaston-Charles), titres exceptionnels, B. A. O. M. 1/170.
Brian (Georges-François), titres exceptionnels, C. M. A. n° 223.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

MM. les commandants:

Lazare (Cyril-Philippe-Robert) (1), 2e R. A.
Cazenave (Franc-André) (1), 3e R. A.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les commandants:

Vienot de Vaublanc (Bernard-Marie-Roger), C. M. A. n° 222.
Corriol (Jean), C. M. A. n° 224.
Langer (Marcel-Paul-Louis), C. M. A. n° 222.
Boudier (Paul-Jean-Denis), C. M. A. n° 222.
Bourgain (Louis-Marcel), C. M. A. n° 222.
De Philip (Jehan-Marie-Raymond), C. M. A. n° 225.
Dutey-Harispe (Marcel-Maurice) (1), 5e R. A.
Salva (Pierre), C. M. A. n° 222.
Carpentier (Roger-Jacques-Marc), C. M. A. n° 224.
Des Isnards (Helen-Charles François-Joseph), C. M. A. n° 222.
Du Boucher (Jacques-Frédéric-Marie-André), C. M. A. n° 222.
Chevenement (François-Joseph-Gabriel-Augustin), B. A. O. M. 1/170.
Dietrich (Henri-Auguste-Eugène), titres exceptionnels, C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Reliquat du tableau d'avancement de 1955.

M. le capitaine Guy (Claude-Pierre), C. M. A. n° 222.

Inscriptions nouvelles.

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

MM. les capitaines:

Bonnier (Denis-Michel-Jacques), C. M. A. n° 224.
Veuve (Georges-Fernand-Aimé), (1), 5e R. A.
Mosnier (Pierre-Marius-Rolland), C. M. A. n° 226.
Allaire (Robert) (1), C. M. A. n° 222.
Bouchet (Pierre-Jean) (1), 5e R. A.
Rateau (Jean-René), titres exceptionnels (1), C. M. A. n° 222.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les capitaines:

Maître (Joseph-Marie-Georges) (1), 5e R. A.
Poincet (François-Xavier), C. M. A. n° 222.
Perseval (René-Jean-Alexis), C. M. A. n° 226.
Besnard (Georges-Paul), C. M. A. n° 222.
Hue (Pierre-Félix-Louis), C. M. A. n° 224.
Daubresse (Guy-Ernest-Ghislain) (1), 5e R. A.
De Benoist (Jean-Marie-Joseph), B. A. O. M. 1/181.
Frangolacci (Roger), C. M. A. n° 228.
Ratisbonne (Michel-Marie-Fernand-Louis-Jean-Wladimir), C. M. A. n° 222.
Trotet (Gérard-Henri-Eugène), C. M. A. n° 222.
Baratier (Marie-Georges), C. M. A. n° 224.
Noël (André-Louis-Henri), C. M. A. n° 227.
Duriez (Raymond-Lucien), C. M. A. n° 222.
Poncet (Gilbert) (1), C. M. A. n° 224.
Woirin (Jean-Paul-Pierre), C. M. A. n° 222.
Delrieu (Pierre-Marie-Célestin) (1), C. M. A. n° 224.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Reliquat du tableau d'avancement de 1956.

MM. les lieutenants:

Morel (Jean-François-Edmond), C. M. A. n° 226.
Lafargue (Jean-André), C. M. A. n° 224.

Inscriptions nouvelles.

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

MM. les lieutenants:

Serrano (Vincent-Lucien) (1), 5e R. A.
Mallet (Jean-Pierre), titres exceptionnels, C. M. A. n° 222.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les lieutenants:

Fremond (Frédéric-Auguste-Franck), C. M. A. n° 222.
Le Moigne (Yves), C. M. A. n° 222.
Chambroux (Guy-Gabriel-Jacques), C. M. A. n° 222.
Testaud (Robert), C. M. A. n° 222.
Alexandre (Jacques), C. M. A. n° 228.
Le Ber (Robert-Gérard-Marie-Alphonse), C. M. A. n° 226.
Boulet (Jean-Ernest), C. M. A. n° 222.
Gantes (Henri-Yves-Edouard) (1), 5e R. A.
Pelletier (André-Jacques), C. M. A. n° 222.
Giroud (Henri-Auguste), C. M. A. n° 222.
Duvernoy (Georges-Charles-Victor) (1), 1re R. A.
Langlet (Robert-Jean-Maurice) (1), C. M. A. n° 222.
Dorlencourt (Charles-Ulysse-Marius), C. M. A. n° 224.
Giraud (Alain-Pierre-Marie), C. M. A. n° 223.
Pillot (Maurice-Eugène), C. M. A. n° 222.
Mellet (Renaud-Marie-Yvan), C. M. A. n° 222.
Maury (Georges), C. M. A. n° 221.
Chotard (Ferdinand-Jacques) (1), 5e R. A.
Chauvin (Charles-Lucien), C. M. A. n° 222.
Meliodon (Simon-Annet) (1), 5e R. A.
Meline (Jean-Marie-Jacques), C. M. A. n° 222.
Boniface (Antoine-Marie), C. M. A. n° 224.
Waile (André-Ernest-Pierre), C. M. A. n° 222.
Camby (Robert-Georges-Marcel), C. M. A. n° 226.
Pruneau (Gilbert-Gabriel), C. M. A. n° 224.
Deprez (Georges-Aristide-Gaston) (1), 5e R. A.
Morier (Georges), C. M. A. n° 224.
Lepage (Georges-Ambroise-Louis), C. M. A. n° 222.
Descatoire (Claude-Henri-Georges), B. A. O. M. 1/170.
Garnier (Maurice-Louis-André) (1), 5e R. A.
Dumazert (Auguste-Roger) (1), G. M. M. T. A.

b) Cadre sédentaire.

POUR LE GRADE DE COLONEL

Les lieutenants-colonels:

Lambert (Charles-Roger-Jacques), C. M. A. n° 223.
Remy (Pierre-Emile-Auguste), C. M. A. n° 222.
De Bermond de Vaulx (Rodolphe-Pierre), C. M. A. n° 222.
Duret (Pierre-François-Eugène), C. M. A. n° 225.
Blamont (Auguste-Jean-Joseph) (1), 5e R. A.
Veniel (Victor-Louis), C. M. A. n° 222.
Larroze (René-Jean-François), titres exceptionnels, C. M. A. n° 221.
Durieux (Pierre-André-Léon), C. M. A. n° 222.
Fournier (Charles-Albert-Henri), C. M. A. n° 222.
De Meaux (Augustin-Camille-Marie-Joseph), C. M. A. n° 222.
Bellon (Roger-Alexandre-Léandre), titres exceptionnels, C. M. A. n° 222.
Antzenberger (Pierre-Joseph), C. M. A. n° 223.
Jarry (Paul-Gabriel), C. M. A. n° 224.
Mattel (Hilaire-Antoine-Alexis), C. M. A. n° 221.
Auriol (Jacques-Jules), titres exceptionnels, C. M. A. n° 226.
Dupuy (Alphonse-Philémon-René), titres exceptionnels, C. M. A. n° 227.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

MM. les commandants:

Labrouche (Gaston-Laurent-Antoine), Z. D. A. 903.
Ducout (Jean-Jacques-Charles), S. T. R. n° 2/900.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les commandants:

Bergon (André-René), C. M. A. n° 224.
Berengier (Edmond-Emmanuel-Fortuné), C. M. A. n° 222.
Van Kempen (Henri-Joseph-Marie-Ghislain), C. M. A. n° 222.
Lacaze (Pierre-Marie-Albert), C. M. A. n° 223.
Ploix (Marie-Maurice-Pierre), C. M. A. n° 224.
Abauzit (Ferdinand-Louis-Pierre), C. M. A. n° 224.
Branca (Emile-Marie-Joseph-Gérald), C. M. A. n° 223.
De Fournas-Labrosse (Jacques-Jean-Joseph-Marie-Patrice) (1), 5e R. A.
Polikow (Arthur-Raphaël-Paul) (1), 5e R. A.
Puech-Samson (Pierre-Gustave-Joseph), C. M. A. n° 225.
Orengo (Jean), C. M. A. n° 223.
Drouot-L'Hermine (Jean), C. M. A. n° 222.
Mesnard (Marcel), C. M. A. n° 225.
Clusy (Henri-Gilbert), C. M. A. n° 222.
Jahan (Roger-Hubert-Delestang), C. M. A. n° 222.
Segaut (Marcel-Emmanuel-Victor), C. M. A. n° 221.
Marin (Lucien-Léon-Louis) (1), C. M. A. n° 224.
Campocasso (Jean-François) (1), C. M. A. n° 222.
Maigrot (Marcel-Gabriel) (1), 5e R. A.
Hieret (Gratien) (1), C. M. A. n° 223.
Brouard (Jean-Joseph) (1), C.M.A. n° 224.
Resseguier (Léon-Pierre), C. M. A. n° 226.
Laroche (Louis-Emile), C. M. A. n° 221.
Martel (Charles-Jean-Casimir), C. M. A. n° 223.
Ballet (Maurice-Louis-Joseph), C. M. A. n° 224.
Robert de Saint-Victor (Louis-Charles-Marie), C. M. A. n° 224.
Bréguet (François-René), C. M. A. n° 222.
Bertrand (René-Lucien-Armand) (1), 5e R. A.
Barlier (Marcel-Auguste), C. M. A. n° 222.
Gelin (Roger), C. M. A. n° 225.
Follin-Arbelet (Jean-Jules-Henri), C. M. A. n° 221.
Rotier (René-Georges), C. M. A. n° 221.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

MM. les capitaines:

De Monts de Savasse (Paul-Marie-Philippe), C. M. A. n° 224.
Dottin (Raymond-Edmond), C.M.A. n° 224.
Maille (Paul-Augustin), C. M. A. n° 222.
Thurwanger (Jean-Jacques-Louis), C. M. A. n° 222.
Child (Fernand-James), C. M. A. n° 224.
Auger (André), C. M. A. n° 222.
Berthe (François-Robert) (1), 5e R. A.
Letourneur (Jean) (1), C. M. A. n° 222.
Duret (Joseph-Antonin-Gabriel-Pierre), C. M. A. n° 222.
Morin (Henri-Marcel-Benoni), C. M. A. n° 225.
Kerhoas (Pierre-Marie) (1) 5e R.A.
Labro (Arnaud-François-Maurice) (1), C. M. A. n° 223.
Leburgue (Charles-Thomas) (1), C. M. A. n° 224.
Hervy (Lucien-François-Auguste) (1), C. M. A. n° 225.
Merlot (Alfred), C. M. A. n° 224.
De Caluwe (Gaston-Adolphe), C. M. A. n° 224.
Ibos (Paul-Lucien), C. M. A. n° 222.
Bonnemaison (Laurent-Ernest-Honoré-François), C.M.A. n° 222.
Sailhan (Antoine-Robert) (1), C. M. A. n° 223.
Joly (Pierre-Claude), C.M.A. n° 221
Kiener (Paul-Louis-Frédéric), C. M. A. n° 221.
Monicolle (Adrien-Georges-Prosper) (1), C. M. A. n° 223.
Jourdan (Jean-Prosper-Emile-Armand), C. M. A. n° 221.
Fassiaux (Paul-Jean-Alexandre-Lucien) (1), C. M. A. n° 222.
Lafon (Jean-René-Frédéric), C. M. A. n° 223.
Fritsch (Pierre-Edouard), C. M. A. n° 222.
Dousse (Paul-Henri), C. M. A. n° 223.
Delisle (Eugène-Marius) (1), C. M. A. n° 222.
Maire (Henri-Marie-Jean), C. M. A. n° 226.
Garnier (Pierre), C. M. A. n° 223.
Letang (André-Pierre-Maurice) (1) C. M. A. n° 224.
Morlot (Louis-Georges) (1), 5e R.A.
Weinmann (Jacques-André), C. M. A. n° 221.
Combébias (François-Jean-Edmond), C. M. A. n° 221.
Tiravy (Lucien-Denis-Henri), C. M. A. n° 222.
Stellmann (Lucien), C. M. A. n° 222.
Werner (René-Marcel), C. M. A. n° 224.
De Golbery (Gaston-Marie-Georges-René), C. M. A. n° 224.
Monlotte (Maurice-Louis), C. M. A. n° 221.
Ligeron (Adrien), C. M. A. n° 221.
Mouret (Etienne-Louis-François), C. M. A. n° 224.
Culas (Jean-Marcel) (1), 5e R. A.
Benyamina (Clément-Louis) (1), C. M. A. n° 222.
Cheneaux (Edouard-Joseph-André), C. M. A. n° 222.
Chevassus (Raoul-Léon-Maurice) (1), 5e R. A.
De Prunele (Michaël-Yves-Eugène-Joseph) (1), 1er C. A. T. A. C.
Perrier (Casimir-Paul), C. M. A. n° 222.
Goaille (Roger) (1), C. M. A. n° 223.
Meyer (René-Louis) (1), C. M. A. n° 224.
Bouric (Marc-Jean-Marie) (1), 1er C. A. T. A. C.
Jourdan (Francis-Julien), C. M. A. n° 228.
Andrey (Pierre-François-Marie), C. M. A. n° 222.
Fontaine (Henri-Léopold-Gaspard), C. M. A. n° 225.
Tourret (Jacques-Henri-Gabriel), C. M. A. n° 224.
Renard (Aimé-François), C. M. A. n° 222.
Gaestel (Maurice-Henri-François) (1), C. M. A. n° 222.
Antoine (René), C. M. A. n° 224.
Cusset (Jean-Antoine), C. M. A. n° 224.
Gimenez (Louis), C. M. A. n° 225.
Fargeaud (Adolphe-Lucien), C. M. A. n° 222.
Joannès-Duvaux (René-Lucien-Ernest), C. M. A. n° 221.
Rayssac (Jean-Bernard-Arthemon), C. M. A. n° 224.
Bordes (Georges-Gérard-Laurent), B. A. O. M. 1/181.
Adam (Marcel-Marie-Joseph), C. M. A. n° 228.
Ratabou (Marie-Jean-Louis), C. M. A. n° 223.
Boisson (Raymond), C. M. A. n° 223.
Vedrenne (Lucien-Germain-Léon), C. M. A. n° 222.
Daviaud (Maurice-Charles-Pierre), C. M. A. n° 223.
Fiquet (Jean-Michel) (1), C. M. A. n° 221.
Virenque (Jean-François-André), C. M. A. n° 223.
Relinger (Albert), C. M. A. n° 226.
Dassonval (Roger-Léon) (1), C. M. A. n° 223.
Pigelet (Pierre-Jean) (1), 5e R. A.
Ketterer (Pierre-Marie-Gaston) (1), C. M. A. n° 221.
Toni (Charles-Joseph) (1), C. M. A. n° 224.
Rouyer (Pierre-Claude-Emile), C. M. A. n° 224.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Reliquat du tableau d'avancement de 1956.

M. le lieutenant Daroussin (Yves-Joël), C. M. A. n° 224.

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants:

Boucheron (Roger-Eugène), C. M. A. n° 222.
Lespagnol (Marie-Antoine-Maurice), C. M. A. n° 221.
Orgaert (Marcel-Maurice), C. M. A. n° 222.
Leblan (Pierre-Joseph), C. M. A. n° 222.
Richard (Paul-Etienne), C. M. A. n° 222.
Legrix de la Salle (Jean-Baptiste-Marie-Wilhelm), C. M. A. n° 224.
Hassler (Victorin-Jean-Auguste), C. M. A. n° 224.
Burtin (Louis-Siméon), C. M. A. n° 222.
Mullot (Paul-Ernest-André), C. M. A. n° 221.
Bourguignon (Marc-Henri), C. M. A. n° 224.
De Chefdebien - Zagarriga (Guy-Fernand-Marie), C. M. A. n° 224.
Prouteau (Albert-Elie), C. M. A. n° 222.
Bourgeat (René), C. M. A. n° 222.
Leroy (Lucien-Marcel-François), C. M. A. n° 222.
Homberg (Michel-Lucien-Joseph), C. M. A. n° 222.
Malergue (Paul-Exupéry-Marius), C. M. A. n° 225.
Dalemont (Etienne-Marie-Louis), C. M. A. n° 222.
Nerot (Pierre-Léon), C. M. A. n° 222.
Arnaud (Lucien-Auguste), C. M. A. n° 226.
Denaux (Jean-Lucien), C. M. A. n° 222.
Augier (Pierre-Jules-Désiré), C. M. A. n° 224.
Compagnon (Paul-Marie-Jean), C. M. A. n° 222.
Barrabe (Bernard-Alexandre), C. M. A. n° 222.
Bernusset (Régis-Paul-Henri), C. M. A. n° 222.
Galtier (Michel-Marie), C. M. A. n° 222.
Coyola (Gérard-Jacques-Pierre), C. M. A. n° 223.
Boiteux (Henri-Maurice-Charles), C. M. A. n° 222.
Valencot (Georges), C. M. A. n° 224.
Bauret (Paul-Henri-André), C. M. A. n° 222.
Meyer (Julien-Pierre), C. M. A. n° 222.
Lacaze (Guy-Julien-Léon), C. M. A. n° 223.
Sauer (Auguste), C. M. A. n° 221.
Rouaud (Pierre-Marcel), C. M. A. n° 224.
Pages (Louis-Marius-Léopold-Albert), C. M. A. n° 223.
Giraud (Marcel-Auguste), C. M. A. n° 224.
Pavy (Paul-Lucien-Gabriel-Louis), C. M. A. n° 222.
Delage (Jean-Mathieu-François), C. M. A. n° 226.
Depaquy (Guy-Emile) (1), C. M. A. n° 221.
Richerd (Lucien-Henri), C. M. A. n° 222.
Chaland (Georges), C. M. A. n° 222.
Sadoulet (Maurice-Alfred-Alexandre), C. M. A. n° 224.
Lacavalerie (André-Pierre), C. M. A. n° 223.
Bienvault (Roland-Paul), C. M. A. n° 224.
Adam (René-Georges), C. M. A. n° 224.
Enjalbert (Auguste-Léon-Albert), C. M. A. n° 224.
Bellet (Edmond-Martel-Clovis), C. M. A. n° 223.
Leduc (Philippe-Joseph-Léandre C. M. A. n° 225.
Lamarque (Jean-Alcide-Pierre-Auguste), C. M. A. n° 226.
Charle (Robert-Armand), C. M. A. n° 222.
Lescure (Roger), C. M. A. n° 223.
Harribey (André-Paul-Jean), C. M. A. n° 223.
Vermersch (Richard-Emile-Lucien), C. M. A. n° 224.
Bousseau (Jean-Marcel), C. M. A. n° 224.
Brun (André-Emile-Joseph), C. M. A. n° 222.
Seguy (Charles-Antoine-Alexis), C. M. A. n° 222.
Marquet (Pierre-Jean-Emmanuel), C. M. A. n° 222.
Cohan (Eugène-Alphonse-Pierre-Marie), 5e R. A. (1)
Foucou (François-Laurent-Jean), C. M. A. n° 224.
Pech (Charles), B. A. O. M. 1/170.
Fourriques (Gérard-François-Marc), C. M. A. n° 224.
Petco (Roger), C. M. A. n° 227.
Schillinger (François-Louis), C. M. A. n° 223.
Blesson (Robert), C. M. A. n° 225.
Bourdain (André-Louis-Emmanuel), C. M. A. n° 222.
Cayre (Marc-Pierre), C. M. A. n° 222.
Dregé (René), C. M. A. n° 222.
Dechaume (Joseph-Bernard-Marie), C. M. A. n° 224.
Mittler (Jacques-Marie-François), C. M. A. n° 222.
Petit (Louis-Maxime), C. M. A. n° 224.
Baraban (Jean-Henri-Raymond), C. M. A. n° 222.
Casteran (François-Marie-Roger), C. M. A. n° 223.
Bride (René-Louis-Edmond), B. A. O. M. 1/170.
Seguelas (Firmin-Alexandre-Germain), C. M. A. n° 222.
Fage (Jacques-Marie), C. M. A. n° 222.
Lejeune (Jean-Maurice-Jacques), B. A. O. M. 1/181.
Jourdan (André-Emile), C. M. A. n° 227.
Zaragoza (André-Fernand), C. M. A. n° 225.
Gaulard (Albert-Jules-Marcel), C. M. A. n° 222.
Morancay (Roger-Armand), C. M. A. n° 222.
Guering (Adalbert), C. M. A. n° 221.
Marmie (Roger-Henri), C. M. A. n° 223.
Lefebvre (Jules), 5e R. A. (1).
Largeaud (André-Louis), C. M. A. n° 222.
Fallou (Léandre-Anicet), C. M. A. n° 222.
Gil (Paul-Victor), C. M. A. n° 225.
Dreyer (Victor-Charles), C. M. A. n° 221.
Favre-Bulle (Jean-Albert), 1er C. A. T. A. C. (1).
Fouger (André-Paul), C. M. A. n° 222.
Durr (Louis-Albert-Charles), C. M. A. n° 225.
Gerbet (Pierre-Louis), 5e R. A. (1).
Sudour (André-Charles), C. M. A. n° 223.
Wilt (Charles-Joseph), C. M. A. n° 221.
Levi (André-Lazare-Isidore), C. M. A. n° 222.
Rouan (Jacques-Francis), C. M. A. n° 225.
Robert (Raymond-Alfred-Rémy), C. M. A. n° 223.
Bourzay (Amédée), C. M. A. n° 224.
Heissat (Pierre), C. M. A. n° 221.
Robineau (Paul-Jules-André), C. M. A. n° 228.
Mirat (René-Albert-Emile), C.M.A. n° 222.
Collard (Jean-Robert), C. M. A. n° 222.
Philbert (André-René), C. M. A. n° 224.
Faucher (Henri-Léandre), C.M.A. n° 225.
Barbier (Maurice-Emmanuel), C. M. A. n° 222.
Rivière (Maurice-Marcel-Albert) (1), 5e R. A.
Jouquant (Jean-Baptiste) (1), G. M. M. T. A.
Legros (René-Fernand-Gilles), titres exceptionnels, C. M. A. n° 222.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

POUR LE GRADE DE COLONEL

M. le lieutenant-colonel Delcamp (Antoine-Germain-André-René) (1), 4e R. A.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

MM. les commandants:

Senes (Pierre-Eugène-Sylvain), C. M. A. n° 223.
Meurant (Robert-Adolphe-Modeste) (1), 5e R. A.
Ittel (Dominique-Charles-Georges), C. M. A. n° 222.
Eugène (Georges-Eugène), C.M.A. n° 223.
Besse-Moulin (Jean), C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

MM. les capitaines:

Jourdan (Laurent-Eugène) (1), C. M. A. n° 222.
Laine (Pierre), C. M. A. n° 221.
Gilbert (Georges-Edmond), C.M.A. n° 223.
Caillet (Pierre-Jacques-Gaston), C. M. A. n° 223.
Krieger (Jacques), C.M.A. n° 222.
Hurst (Pierre-Louis), C. M. A. n° 221.
Pellin (Louis-Eugène-Henri), C. M. A. n° 224.
Royer (Hector-Charles-César), C. M. A. n° 224.
Cambois (Georges-Adrien-Henri), C. M. A. n° 222.
Barré (Christian-Roland) (1), C. M. A. n° 222.
Merlin (Jean-Antoine) (1), 5e R. A.
Maleval (Edouard-Hippolyte), C. M. A. n° 224.
Sudreau (Pierre-Robert-Jules), C. M. A. n° 223.
Baudoux (Jacques-Marie-Joseph), C. M. A. n° 222.
Ansart (René-Marie-Joseph), C. M. A. n° 222.
Vanlaer (Pierre-Georges-Emile-Auguste), C. M. A. n° 222.
Housez (Louis-François-Aristide), C. M. A. n° 221.
Mangeney (François-Xavier), C. M. A. n° 222.
Graillot (Jean-Henri), C. M. A. n° 221.
Pasteur (Max-Alphonse) (1), 5e R. A.
Jacob (Jean-Germain-Charles-Claude), C. M. A. n° 225.
Balensi (Jean-Albert-Guy), C.M.A. n° 222.
Balensi (Pierre-Simon-Henri), C. M. A. n° 222.
Hestin (Marcel-Albert) (1), C. M. A. n° 221.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Reliquat du tableau d'avancement de 1956.

MM. les lieutenants:

Thiry (Pierre), C. M. A. n° 221.
Luxo (Armand-Max), C. M. A. n° 225.

Inscriptions nouvelles.

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

M. le lieutenant Clamer (Roger-Marie), B. A. 121.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les lieutenants:

Bodin (Florimond-Jean-Alexandre), C. M. A. n° 223.
Berthe (Fernand-Baptiste), C. M. A. n° 223.
Bayle (Raymond-Auguste-Léon), C. M. A. n° 222.
Pigeon (Jean-Gustave), C. M. A n° 222.
Fontaine (Léon Jean-Jules), C. M. A. n° 222.
Doucet (Yves-Louis), C. M. A. n° 224.
Deroide-Leroux (René-Norbert-André), C. M. A. n° 222.
Vinchon (René-Marcel Charles), C. M. A. n° 227.
Stirnemann (Paul Louis), C. M. A. n° 224.
Vialar (Jacques-Pierre-Gilbert-André), C. M. A. n° 222.
Denouette (Fernand-Honoré-Henri-Albert), C. M. A. n° 222.
Augustin (Henri-Gabriel-Marie), B. A. O. M. 1/184.
Herissé (René-Eugène), C. M. A. n° 222.
Bayle (Toussaint-Henri-Raymond), C. M. A. n° 222.
Clarac (Henri-Aimé-André), C. M. A. n° 223.
Saunier (René-Julien) (1), C.M.A. n° 222.
Mourasse (Jean-Yvon), C. M. A. n° 223.
Retel (Henry-Marie-Marcel), C. M. A. n° 222.
Perrouse (Roger-Louis-Pierre), C. M. A. n° 224.
Fracassetty (Joseph-Antoine-Pierre), C. M. A. n° 225.
Lefebvre (Albert-Irénée), C. M. A. n° 222.
Rouault (André-Gaston-Henri), C. M. A. n° 222.
Ferrandou (Pierre-Charles), C. M. A. n° 223.
Faucheux (Guy-Clément-René) (1), 5e R. A.
Detraux (Jacques-Bernard-Charles), C. M. A. n° 222.
Teuma (Paul-Hubert-Marie), C. M. A. n° 225.
Di Scala (Georges-Emile), C.M.A. n° 225.
Cherfils (Marcel-Gabriel-Raphaël), C. M. A. n° 222.
Amaz (Tony-Marius-François) (1), 5e R. A.
Brisset (Bernard-Pierre-Henri), C. M. A. n° 222.
Koenig (Pierre-Yves-Raymond), C. M. A. n° 222.
Lobertreau (Maurice-Pierre) (1), C. M. A. n° 221.
Naniche (Michel-Jacques), C.M.A. n° 222.
Fouet (Henri-Pierre), B. A. O. M. 1/170.
Vannel (André), C. M. A. n° 222
Prébet (Jean-Victor), C. M. A. n° 224.
Donzel (Antoine-Maurice), B. A. O. M. 1/170.
Kosloff (Boris), C. M. A. n° 222.
Phalip (Jean-Henri), C. M. A. n° 223.
Robert (René-Marie), C. M. A. n° 222.
Menguy (Roger-Eugène-Joseph), C. M. A. n° 226.
Lebras (Yves-Marie), C. M. A. n° 222
Montané (Jean), C. M. A. n° 225
Lasserre (Paul) (1), C. M. A. n° 221.
Biannic (Alexandre-Louis-Marie), C. M. A. n° 222.
Thoral (Claude), C. M. A. n° 224.
Mandirac (Gilbert-Pierre-Jean), C. M. A. n° 223.
Pelissier (Paul-Antoine-Auguste), C. M. A. n° 224.
Morel (Paul-Claude), C. M. A. n° 222.
Linares (Henry-Nicolas-Edouard), C. M. A. n° 225.
Galan (Lucien-Pierre), C. M. A. n° 223
Maurice (Pierre) (1), 5e R. A.
Rouillard (André), C.M.A. n° 222.
Germain (Claude-Clément), C. M. A. n° 222.
Romani (Joseph-Louis-Napoléon), C. M. A. n° 224.
Carre (Hubert-Marie-Joachim), C. M. A. n° 226.
Brouette (Jean-Alfred), C. M. A. n° 221.
Boue (Robert-Jean-André), B. A. O. M. 1/170.
Cueille (Georges-Ernest), C. M. A. n° 223.
Florit (Flavien), C. M. A. n° 224.
Parrochia (Léon-Jean-Victor) (1), C. M. A. n° 224.
Muscat (Jean-Baptiste), C. M. A. n° 227.
Dechaux (Armand-Louis), C. M. A. n° 224.
Semeria (André-François), C. M. A. n° 222
Coindreau (William-Edgard), C. M. A. n° 221.
Degremont (Michel-Eugène-Aldebert), C. M. A. n° 222.
Guyot (André-Louis-Jean-Baptiste), C. M. A. n° 224.
Ravarit (Armand-Maurice-Henri), C. M. A. n° 228.
Meneveau (Louis-Marcel-Henri), C. M. A. n° 222.
Saint-Laurens (Pierre-Louis-Joseph), C. M. A. n° 228.
Martin (Robert-Alexis) (1), 5e R. A.
Laurent (Georges-Jules) (1), 5e R. A.
Faure (Jacques-Jules-Ernest) (1), C. M. A. n° 222.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

POUR LE GRADE DE COLONEL

MM. les lieutenants-colonels:

François (Charles-Eugène), titres exceptionnels, C. M. A. n° 226.
Dulac (Georges-Jean-Auguste), C. M. A. n° 224.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1° *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

M. le commandant Mathieu (Georges-Victor-Alfred), S. E. T. A.

2° *Personnels des réserves.*

MM. les commandants:

Cassoux (Raymond-Jacques-Louis), C. M. A. n° 222.
Marchal (Robert-Gustave-Georges-Nicolas), C. M. A. n° 225.
Audegond (André-François), C. M. A. n° 224.
Fesser (Antonio-Marie-Bernard), C. M. A. n° 224.
Spina (Joseph-Marius) (1), 5e R. A.
Monpeyrat (Jean-Guillaume), C. M. A. n° 226.
Flament (Robert-Lucien), C. M. A. n° 222.
Beau (Edouard-Paul-Clément), C. M. A. n° 222.
Kaufman (Arnold-José), C. M. A. n° 224.
Weil (Jean), C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

MM. les capitaines:

Pasquier (Jean-Paul), C. M. A. n° 222.
Collet (Antoine-Marius) (1), A. R. A. A. 624.
Jandrot (Léonce-Camille-Jean), C. M. A. n° 222.
Muret (Robert-Emile-Eugène), C. M. A. n° 222.
Bonnamour (Robert-André), C. M. A. n° 224.
Weber (Henri-Edouard), C. M. A. n° 224.
Bastard (Henri-Marie-Louis), C. M. A. n° 223.
Vernizeau (Raymond-Louis-Marie), C. M. A. n° 222.
Leroy (Paul-Joseph-Pierre), C. M. A. n° 225.
Deloye (Alfred-Jules-Aimé) (1), D. M. A. A.
Thibert (Louis-Gustave-Emile) (1), C. M. A. n° 224.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

MM les lieutenants:

Couturier (Pierre-Alexis-Sylvain), C. M. A. n° 222.
Heilmann (Maurice-Albert-Auguste), C. M. A. n° 222.
Lesguillier (Jules-Marie), C. M. A. n° 222.
Poirier (Georges-Paul), C. M. A. n° 222.
Pelildemange (Jean), C. M. A. n° 223.
Cabrière (Jean-Louis), C. M. A. n° 222.
Vincent (Vincent-Charles), C. M. A. n° 225.
Labaye (André-Jules), C. M. A. n° 228.
Berseget (Jean-Raymond), C.M.A. n° 223.
Bras (Charles-Paul-Georges), C. M. A. n° 224.
Blin (Georges-Henri-Joseph), C. M. A. n° 224.
Geffroy (Roger-Jean-Francis), C. M. A. n° 225.
Legros (Jean-Pierre-Marie), C. M. A. n° 222.
Jauseleau (Paul-Alexandre-Célestin), C. M. A. n° 223.
Piaumier (Roger-Jean), C. M. A. n° 226.
Boucher (Maurice-Camille), C. M. A. n° 222.
Scarella (Georges-Albert), C. M. A. n° 224.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

MM. les commandants:

Lespiau (Charles-François), C. M. A. n° 223.
Beaufrère (Jean), C. M. A. n° 222.
Touron (Jean-Joseph-Marceau), C. M. A. n° 225.
Dietrich (André-Jean), C. M. A. n° 222.
Degueldre (André-Georges-Lucien), C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

MM. les capitaines:

Campana (Jean-Nicolas-Antoine), C. M. A. n° 224.
Lutard (Clovis-Gabriel), C. M. A. n° 222.
Giudicelli (Gratien), C. M. A. n° 224.
Gravier (Léon-Eugène) (1), C.M.A. n° 221.
Chevalier (André-Julien-Joseph), C. M. A. n° 225.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

MM. les lieutenants:

Bouriser (Sylvain-Gabriel) (1), C. M. A. n° 221.
Charpentier (Maurice-Etienne-Marc), C. M. A. n° 223.
Saillant (Moïse-Ferdinand-Léon), C. M. A. n° 222.
Jouhannet (Georges-Victor), C. M. A. n° 222.
Perdriset (Paul-Jean) (1), C. M. A. n° 221.
Magnus (André-Williams), C. M. A. n° 222.
Epardeau (Roger-Désir-Charles), C. M. A. n° 223.
Jubin (Marcel-Robert), B. A. O. M. 1/170.

Graffen (Henri-Désiré-Jean), C. M. A. n° 222.
Houzé (Robert-Abel), C. M. A n° 222.
Depetro (Gaston-Dominique), C. M. A. n° 225.
Ridoux (Henri-Joseph), C. M. A. n° 222.
Marty (Jean-Henri-Elie), C. M. A. n° 223.
Glatigny (Léon-Léopold), C. M. A. n° 221.
Basty (Georges-Alfred), C. M. A. n° 222.

V. — Cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE COLONEL

MM. les commissaires lieutenants-colonels:

Roussel (Félicien), C. M. A. n° 224.
Blu (Pierre-Gilbert), C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE LIEUTENANT-COLONEL

MM. les commissaires commandants:

Canac (Pierre-Camille-René), C. M. A. n° 221.
Koch (Marcel), C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE COMMANDANT

MM. les commissaires capitaines:

Borget (Joseph-François), C. M. A. n° 222.
Josipovici (Jean-Marc), C. M. A. n° 222.

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE CAPITAINE

MM. les commissaires lieutenants:

Timbal Duclaux de Martin (Pierre-Marie-Jean-Clément), C. M. A. n° 222.
Riocros (Jean-Gille-Alexandre), B. A. O. M. 1/181.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des officiers intéressés au moment de l'établissement de leur proposition.

(1) Rappelé ou maintenu au titre du maintien de l'ordre.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1957:

Sous-officiers et hommes de troupe.

III. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Dans les cadres.

Page 9282, 1re colonne:

3e Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

C) Infanterie coloniale.

Au titre parachutiste.

Sergents-chefs.

Après:

Le Bœuf (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Ajouter:

Rongier (Robert), 10e R. M., B. E. auto.

VIII. — Pour servir en Extrême-Orient.

Hors cadres.

Au titre de la mission militaire française de liaison à la commission mixte centrale.

Page 9284, 1re colonne:

Après:

Frémont (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 auto-diesel.

Ajouter:

2e Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 30 septembre 1957 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décret en date du 30 septembre 1957, M. Friess (Hugues), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, sous-directeur à la direction générale des finances de l'Algérie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions des articles L. 4, premier paragraphe, L. 5 (1°) et L. 2 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le présent décret a son effet à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 30 septembre 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 septembre 1957, M Alles (Ernest-Paul-Stragésilde), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 septembre 1957, par application des dispositions des articles 1er du décret du 9 août 1953 et L. 4 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Alles (Ernest-Paul-Stragésilde), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur adjoint honoraire à la caisse des dépôts et consignations.

Décret du 5 octobre 1957 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (administration centrale).

Par décret du 5 octobre 1957, M. Santi (Oreste), agent contractuel du service actif des douanes et régies d'Indochine, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, dans l'administration des douanes et nommé préposé de 7e échelon (effet pécuniaire du 3 novembre 1955).

Décret du 5 octobre 1957 portant nomination d'administrateurs civils (services centraux de la direction générale des impôts).

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés, à compter du 1er août 1957, administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, aux services centraux de la direction générale des impôts et titularisés dans le grade correspondant les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « France-Afrique ») dont les noms suivent:

MM. Houllier-Trescases (Jacques), Leclère (Jacques), Grosjean (Maurice), Brandt (Charles).

Décret n° 57-1112 du 10 octobre 1957 modifiant le décret n° 53-657 du 30 juillet 1953, modifié par le décret n° 55-819 du 18 juin 1955, portant dotation et autorisation d'emploi des ressources du fonds national de la productivité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 17 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950;

Vu le décret n° 53-656 du 30 juillet 1953 portant création d'un fonds national de la productivité;

Vu le décret n° 53-657 du 30 juillet 1953 portant dotation et autorisation d'emploi des ressources du fonds national de la productivité;

Vu le décret n° 55-819 du 18 juin 1955 modifiant le décret n° 53-657 du 30 juillet 1953,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 53-657 portant dotation et autorisation d'emploi des ressources du fonds national de la productivité est modifié comme suit:

« Il est ouvert au fonds national de la productivité, créé par le décret n° 53-656 du 30 juillet 1953, par prélèvement sur le compte de l'aide américaine ouvert au nom du Crédit national dans les écritures de la Banque de France, un crédit de 9.448.650.000 F.

« Cette somme est destinée:

« 1° A concurrence de 840 millions de francs, à être versée au budget général en vue de permettre l'ouverture, par voie de fonds de concours, des crédits destinés au règlement de la contribution française au fonctionnement de l'Agence européenne de productivité;

« 2° A concurrence de 8.608.650.000 F, à être versée au budget général en vue de mettre, par voie de fonds de concours, à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires économiques les crédits de subvention destinés à favoriser l'accroissement de la productivité. »

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret n° 57-986 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1957:

Page 8576, 1re colonne, article 2, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ou à un ensemble du territoire », lire: « ou à l'ensemble du territoire ».

Page 8577, 2e colonne, article 12, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « par la nomination de candidat de la catégorie correspondante », lire: « par la nomination de candidats de la catégorie correspondante ».

Page 8580, 1re colonne, article 35, 2e ligne, au lieu de: « et susceptible d'être placés en disponibilité », lire: « et susceptibles d'être placés en disponibilité »; 2e colonne, article 43, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « les intéresés conservent », lire: « les intéressés conservent ».

Décret n° 57-1062 modifiant le décret du 7 octobre 1890 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 90 du code de commerce et de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1957, page 9047, 1re colonne, article 1er, 6e ligne:

Au lieu de:

« *Art.* 4. — Au cas où . . . . . ».

Lire:

« *Art.* 4. — . . . . . .
. . . . . .
« Au cas où . . . . . ».

(Le reste sans changement.)

Agents comptables.

Par arrêté en date du 18 septembre 1957, l'intendant du lycée de Brest a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre départemental de documentation pédagogique du Finistère.

Par arrêté en date du 21 septembre 1957, M. Delport (Pierre-Charles-Joseph), chef de section au service des alcools, a été chargé d'assurer, à compter du 17 août 1957 et jusqu'à l'installation du chef de la comptabilité générale, agent comptable titulaire, la gestion intérimaire de l'agence comptable du service des alcools, en remplacement de M. Forteaux, décédé.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 3 octobre 1957, M. Jean Touya, administrateur civil au service des enquêtes économiques, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, délégué aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer pour les départements ci-après: Guadeloupe, Martinique, Guyane.

M. Touya résidera en cette qualité à la Guadeloupe.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 30 septembre 1957, MM. Bourgeois, Grenier, Malicot et Menard, attachés commerciaux, sont affectés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 1er août 1957.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 5 octobre 1957 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation.

Par décret en date du 5 octobre 1957:

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1957, pour une nouvelle période de trois années:

MM. Pierre Coiffu, Jacques Duvaux, Paul Nollet, Pierre Peigney, Joseph Peres, Gabriel Personnaz, René Pluvinage, François Sentenac.

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1957, pour une durée de trois années:

M. Camille Martin.

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1957, pour une durée de deux années:

M. Raymond Braconnier.

Décret du 5 octobre 1957 portant titularisation d'un auxiliaire sur contrat en qualité d'agent supérieur (application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951).

Par décret en date du 5 octobre 1957, M. Gaillard (Raymond), auxiliaire sur contrat, 1re catégorie, est nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon (indice 225), à compter du 26 mars 1952.

Décrets portant classement des industries et commerces de circonscriptions de chambres de commerce en catégories professionnelles et répartition des sièges de ces compagnies entre ces catégories.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 25 septembre 1957:

I. — Page 9180, 2e colonne, tableau des catégories professionnelles de la chambre de commerce de Tarbes, au lieu de: « 3e catégorie: 1° professions énumérées aux 3e, 4e, 5e et 6e classes du tableau A énumérées à l'ordonnance précitée... », lire: « 3e catégorie: 1° professions énumérées aux 3e, 4e, 5e et 6e classes du tableau A annexé à l'ordonnance précitée... ».

II. — Page 9186, 2e colonne, tableau des catégories professionnelles de la chambre de commerce de Tulle, lire: « 2e catégorie: deux sièges; 3e catégorie: cinq sièges ».

III. — Page 9187, 1re colonne, tableau des catégories professionnelles de la chambre de commerce de Blois, au lieu de: « 1re catégorie: entreprises industrielles et commerciales ressortissant des professions énumérées dans les tableaux A, B, C annexés à l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 et occupant au minimum cinquante salariés », lire: « 1re catégorie: entreprises industrielles et commerciales ressortissant des professions énumérées dans les tableaux A, B, C annexés à l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 et occupant plus de cinquante salariés ».

IV. — Page 9187, 2e colonne, tableau des catégories professionnelles de la chambre de commerce de Versailles, au lieu de: « 2e catégorie: entreprises industrielles et commerciales occupant de dix à cinquante salariés », lire: « 2e catégorie: entreprises industrielles et commerciales occupant de dix à quarante-neuf salariés ».

Concours financier à l'exploitation cinématographique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le code de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954, modifié par les décrets des 20 janvier et 29 août 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV, chapitre II, du code susvisé;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1955 portant fixation des taux de calcul du concours financier à l'exploitation cinématographique;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 4 décembre 1955 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 1er.* — L'attribution du concours financier réservé aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques est fixé à 45 p. 100 du produit de la taxe spéciale perçue aux guichets de leurs salles du 1er juillet 1955 au 30 septembre 1957 et à 42 p. 100 du produit de cette taxe à dater du 1er octobre 1957 ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1955 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 2.* — Ce pourcentage est porté à 70 p. 100 pour ceux des exploitants de salles de spectacles cinématographiques aux guichets desquelles sont perçus des prix de places inférieurs à 130 F pour la période du 1er juillet 1955 au 30 septembre 1957, et à 67 p. 100 du produit de cette taxe à dater du 1er octobre 1957 ».

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1957.

ARTHUR CONTE.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Commission chargée d'étudier, d'établir et de coordonner les éléments d'un programme de recherches pour l'utilisation des bois feuillus en papeterie.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, complétée par l'article 97 de la loi n° 47-1465 du 4 août 1947 relatif à certaines dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment ses articles 8 et 20,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 des arrêtés du 8 septembre 1955 portant création d'une commission chargée d'étudier, d'établir et de coordonner les éléments d'un programme de recherches pour l'utilisation des bois feuillus en papeterie est modifié comme suit:

« *Art. 3.* — La commission est composée:

. . . . . .

« Du directeur du budget ou de son représentant ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

KLÉBER LOUSTAU.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 5 octobre 1957 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing (Nord).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son article 12;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date des 3 mars et 7 avril 1956, les avis de la commission départementale d'urbanisme du Nord;

Vu l'avis du préfet du Nord en date du 16 février 1957;

Vu, en date du 29 juin 1956, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing » réunissant les cinquante-huit communes ci-après du département du Nord:

Annappes, Anstaing, Armentières, Ascq, Baisieux, Bondues, Capinghem, Chéreng, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Flers, Forest-sur-Marque, Hem, Houplines, Hallennes-lès-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hellemmes-Lille, Chapelle-d'Armentières, la Madeleine, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Lys-lès-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Prémesques, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saint-André, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vandeville, Verlinghem, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions des articles 13 et 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 3. — Le projet d'aménagement de ce groupement d'urbanisme devra être approuvé dans un délai de trois ans à compter de la date de publication au *Journal officiel* du présent décret.

Art. 4. — Est abrogé le décret du 16 avril 1936 portant constitution d'un groupement régional d'urbanisme dit de la région de Lille-Roubaix-Tourcoing-Halluin-Armentières-Seclin.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 30 septembre 1957, M. Chaffangeon (Alphonse), ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1er février 1957.

Par arrêté en date du 2 octobre 1957, la démission de Mme Bargain (Mireille), commis titulaire des services extérieurs, placée en congé de disponibilité sans traitement pour deux périodes de deux ans s'étendant du 5 août 1953 au 4 août 1957, est acceptée à compter du 5 août 1957.

Tableaux d'avancement pour le grade de reviseur principal (administration centrale et services extérieurs).

ANNÉE 1956

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour le grade de reviseur principal du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (administration centrale et services extérieurs) valable pour l'année 1956 les reviseurs de 1re classe dont les noms suivent :

MM.
1 Morançay (Auguste-Pierre).
2 Didier (Armand).
3 Prigent (Jean).
4 Chapé (Louis).
5 Deknuydt (Roland).
6 Françoise (Georges).
7 Hanss (Eugène-Edouard - Emile-Charles).
8 Moulin (Jean).
9 Wegscheider (Fernand).
10 Prevot (René).
11 Fédérici (Michel).
12 Fargues (Henri).
13 Dubois (Georges).
14 Ravier (Raoul).
15 Debosschère (Eloi).
16 Grimoin (Ernest).
17 Bisch (Louis-Joseph-Armand).
18 Vial-Molly (Louis).
19 Schmadel (Gilbert).
20 Clauzade (Jean).
21 Loubersac (Jean-Marie).
22 Deloffre (Georges).
23 Ruffel (Jean).
24 Lahalle (Roger).
25 Mariez (André).
26 Dubuisson (Roger).
27 Falcou (Louis).
28 Gustin (Antoine).
29 Chevoir (Pierre).
30 Floch (René).
31 Dieudonné (Gilbert).
32 Escoffier (Robert).
33 Mangeot (Charles).
34 Dosière (Raymond).
35 Doublet (Marcel).
36 Vilar (Adrien).
37 Pauchard (Albert).
38 Derycke (Léon).
39 Baïetto (Albert).
40 Aubourg (Jean).
41 Dehaene (Charles).
42 Chambon (Charles).
43 Bouillot (Marcel).
44 Berbudeau (Léopold).
45 Léonard (René).
46 Py (Henri).

ANNÉE 1957

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour le grade de reviseur principal du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (administration centrale et services extérieurs), valable pour l'année 1957 les reviseurs de 1re classe dont les noms suivent :

MM.
1 Morançay (Auguste-Pierre).
2 Didier (Armand).
3 Prigent (Jean).
4 Pillon (Robert).
5 Chapé (Louis).
6 Deknuydt (Roland).
7 Françoise (Georges).
8 Hanss (Eugène-Edouard - Emile-Charles).
9 Moulin (Jean).
10 Wegscheider (Fernand).
11 Prévot (René).
12 Fédérici (Michel).
13 Fargues (Henri).
14 Quennehen (Marcel).
15 Dubois (Georges).
16 Ravier (Raoul).
17 Debosschère (Eloi).
18 Grimoin (Ernest).
19 Bisch (Louis-Joseph-Armand).
20 Vial-Molly (Louis).
21 Schmadel (Gilbert).
22 Clauzade (Jean).
23 Loubersac (Jean-Marie).
24 Deloffre (Georges).
25 Ruffel (Jean).
26 Dupuis (Charles).
27 Lahalle (Roger).
28 Mariez (André).
29 Dubuisson (Roger).
30 Falcou (Louis).
31 Gustin (Antoine).
32 Chevoir (Pierre).
33 Floch (René).
34 Carteret (Claude).
35 Dieudonné (Gilbert).
36 Escoffier (Robert).
37 Mangeot (Charles).
38 Dosière (Raymond).
39 Doublet (Marcel).
40 Vilar (Adrien).
41 Biagioni (Pierre).
42 Pauchard (Albert).
43 Derycke (Léon).
44 Sors (Jean).
45 Baïetto (Albert).
46 Aubourg (Jean).
47 Dehaene (Charles).
48 Chambon (Charles.
49 Bouillot (Marcel).
50 Berbudeau (Léopold).
51 Guéry (Jean).
52 Gaudrat (Jean).
53 Léonard (René).
54 Py (Henri).
55 Faivre (Charles-Jean).
56 Behr (Charles).
57 Dhuyser (Gérard).
58 Morel (Marcel).
59 Mangili (Francis).
60 Cabrolier (Roger).
61 Maurice (André.
62 Lhermitte (Léon).
63 Boyer (Marcel-Jean).
64 Maurice (Lucien).
65 Picardat (Jacques).
66 Kauffling (Lucien).
67 Rimet (Henri).
68 Lecué (Maurice).
69 Minier (Michel).
70 Herbet (René).
71 Pillac (Fernand).
72 Falconnet (Georges).
73 Veidt (Alfred).
74 Jacquot (Jean).
75 Joubert (Fernand).
76 Dangréaux (Edgar).
77 Haviez (Marius).
78 Varlet (Jules).
79 Lecerf (Louis-Célestin-Fernand).

Tableaux d'avancement pour la 1re classe du grade de vérificateur technique (administration centrale et services extérieurs).

ANNÉE 1956

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de vérificateur technique du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (administration centrale et services extérieurs) valable pour l'année 1956 les vérificateurs techniques de 2e classe dont les noms suivent :

MM.
1 Mazel (Georges).
2 Souchu (André).
3 Hesse (Maurice).
4 Pattée (Louis).
5 Zonca (Célestin-Robert-Eugène).
6 Ballard (Louis).
7 Mascarelli (Jacques).
8 Sacy (Louis).
9 Dérouette (André).
10 Hitache (René).
11 Garnier (Claude).
12 Casalta (Antoine).
13 Cottret (Gilbert).
14 Descat (Jacques).
15 Le Borgne (Joseph).
16 Vieau (René).
17 Marc (Jean).
18 Gatiniol (Jean).
19 Thorn (Pierre).
20 Têtu (Marcel).
21 Fagnoni (Jacques).
22 Colin (Claude).
23 Massotte (Jean).
24 Kerlidou (Georges).
25 Bidault (Noël).
26 Revest (Charles).
27 Freynet (Jacques).
28 Durand (Jean).
29 Déplacé (Yves).
30 Collinet (Georges).
31 Jeunehomme (Jacques).
32 Le Guern (Gilbert).
33 Bailleul (Maurice).
34 Octave (Roger).

ANNÉE 1957

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de vérificateur technique du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (administration centrale et services extérieurs) valable pour l'année 1957 les vérificateurs techniques de 2e classe dont les noms suivent :

MM.
1 Mazel (Georges).
2 Souchu (André).
3 Hesse (Maurice).
4 Pattée (Louis).
5 Zonca (Célestin-Robert-Eugène).
6 Ballard (Louis).
7 Mascarelli (Jacques).
8 Saey (Louis).
9 Dérouette (André).
10 Hitache (René).
11 Garnier (Claude).
12 Casalta (Antoine).
13 Cottret (Gilbert).
14 Descat (Jacques).
15 Le Borgne (Joseph).
16 Vieau (René).
17 Marc (Jean).
18 Gatiniol (Jean).
19 Thorn (Pierre).
20 Têtu (Marcel).
21 Fagnoni (Jacques).
22 Colin (Claude).
23 Massotte (Jean).
24 Kerlidou (Georges).
25 Bidault (Noël).
26 Revest (Charles).
27 Freynet (Jacques).
28 Durand (Jean).
29 Déplacé (Yves).
30 Collinet (Georges).
31 Jeunehomme (Jacques).
32 Le Guern (Gilbert).
33 Bailleul (Maurice).
34 Octave (Roger).
35 Macquart (Henri).
36 Septfonds (Marcel).
37 Bourrat (Jean-Claude).
38 Robert (André).
39 Nau (Charles).
40 Pierronnet (Roger).
41 Sicart (Georges).
42 Gergès (François).
43 Jazeron (Jean).
44 Hermelin (René).
45 Dunais (Roger).
46 Coste (Adolphe).
47 Sudre (Pierre).
48 Teissier (Willy).
49 Omessa (Albert).
50 Trocquer (Yves).
51 Delannoy (André).
52 Nehoult (Pierre).
53 Martin (Jacques).
54 Hochart (Michel).
55 Turpin (Raymond).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 septembre 1957 portant réintégration d'un inspecteur d'académie et nomination d'un inspecteur de l'académie d'Alger.

Par décret en date du 27 septembre 1957, M. Courtin (Georges), inspecteur d'académie, détaché auprès du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer les fonctions de chef de service de l'enseignement primaire européen à Rabat, est réintégré dans le cadre métropolitain des inspecteurs d'académie et nommé inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence dans cette ville, en remplacement de M. Marenco, appelé à d'autres fonctions.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation en lycée du collège classique, moderne et technique d'Abbeville.

Par décret en date du 4 octobre 1957, le collège classique, moderne et technique d'Abbeville est transformé en lycée mixte.

Ce lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation en annexe du lycée de garçons du Havre du collège classique et moderne mixte de la ville de Montivilliers (Seine-Maritime).

Par décret en date du 4 octobre 1957, le collège classique et moderne mixte de la ville de Montivilliers est transformé en annexe mixte du lycée de garçons du Havre.

Cette annexe sera gérée au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation en lycée du collège de jeunes filles de Montluçon.

Par décret en date du 4 octobre 1957, le collège classique et moderne de jeunes filles de Montluçon est transformé en lycée de jeunes filles.

Ce lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation en lycée autonome du collège classique et moderne de jeunes filles de la ville de la Rochelle.

Par décret en date du 4 octobre 1957, le collège classique et moderne de jeunes filles de la ville de la Rochelle est transformé en lycée de jeunes filles.

Ce lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation du collège de garçons Marcelin-Berthelot, à Toulouse, en lycée de garçons.

Par décret en date du 4 octobre 1957, le collège classique, moderne et technique de garçons Marcelin-Berthelot, à Toulouse, est transformé en un lycée de garçons.

Le lycée de garçons Marcelin-Berthelot sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation en annexe de lycée du collège de garçons et du collège de jeunes filles de Wissembourg.

Par décret en date du 4 octobre 1957, le collège classique et moderne de garçons et le collège moderne et technique de jeunes filles de Wissembourg sont transformés en une annexe mixte de lycée.

Cette annexe de lycée sera gérée au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 4 octobre 1957 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 4 octobre 1957, le proviseur du lycée de garçons de Nevers est autorisé à accepter la donation nette de tous frais faite à cet établissement par M. Francis Thibier, consistant en un titre de 5.000 F de rente sur l'Etat.

Décret du 4 octobre 1957 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 4 octobre 1957, la chaire d'énergétique appliquée de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Esclangon, décédé) est transformée en « chaire d'énergétique générale ».

M. Olmer, professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, professeur dans la chaire d'énergétique générale de la faculté des sciences de l'université de Paris et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 5 octobre 1957 portant transformation en lycée du collège de garçons et du collège de jeunes filles de Forbach.

Par décret en date du 5 octobre 1957, le collège classique et moderne de garçons et le collège classique et moderne de jeunes filles de Forbach sont transformés en un lycée mixte.

Ce lycée mixte sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 5 octobre 1957 portant transformation en collège national du collège municipal classique et moderne mixte de Crest.

Par décret en date du 5 octobre 1957, le collège municipal classique et moderne mixte de Crest est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 5 octobre 1957 portant transformation en collège national du collège municipal classique et moderne mixte de Vic-en-Bigorre.

Par décret en date du 5 octobre 1957, le collège municipal classique et moderne mixte de Vic-en-Bigorre est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Liste des élèves des écoles nationales professionnelles ayant obtenu le diplôme d'élève breveté.

(Promotion 1956.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1957: page 8264, 2e colonne, au lieu de: « Liste des élèves d'horlogerie des écoles nationales professionnelles ayant obtenu le diplôme d'élève breveté (promotion 1956) », lire: « Liste des élèves des écoles nationales professionnelles ayant obtenu le diplôme d'élève breveté (promotion 1956) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 4 octobre 1957 portant admission à la retraite d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 octobre 1957, M. Outrey (Maxime), inspecteur général des ponts et chaussées (3e échelon), président de section au conseil général des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 24 novembre 1957, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Par décret en date du 4 octobre 1957, M. Girard (Georges), inspecteur général des ponts et chaussées (1er échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 1er novembre 1957.

Décrets du 4 octobre 1957 portant intégration dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 octobre 1957, les ingénieurs principaux et ingénieurs principaux adjoints des travaux publics de Tunisie dont les noms suivent sont rattachés au corps des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre métropolitain), selon les modalités ci-après:

NOMS	SITUATION dans le cadre tunisien des ingénieurs principaux des travaux publics.	RECLASSEMENT dans le cadre métropolitain. Ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées.		
		Avant 2 ans (indice 470).	Après 2 ans (indice 490).	Après 4 ans (indice 510).
Jacquemot (Abel)...	Ingénieur principal de 1re classe (après 6 ans) du 7 août 1954.	»	»	1-7-55
De Angelis (Pierre).	Ingénieur principal adjoint de 1re classe (avant 2 ans) du 1er avril 1950.....	»	»	1-7-57
Lahoute (Elisée)....	Ingénieur principal adjoint de 1re classe (après 4 ans) du 1er octobre 1953.....	»	1-10-55	1-10-57
Angeli (Léonce)....	Ingénieur principal adjoint de 1re classe (après 4 ans) du 1er octobre 1955.....	»	1-10-55	1-10-57

Décret du 4 octobre 1957 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 octobre 1957, M. Semat (Michel), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 1er janvier 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions

Décret du 5 octobre 1957 déclarant d'utilité publique la construction d'une autoroute Metz—Bertrange—Florange (Moselle).

Par décret en date du 5 octobre 1957, est déclarée d'utilité publique la construction d'une autoroute d'une longueur de 26 km environ entre Metz, Bertrange et Florange, conformément aux dispositions du plan annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Décret du 5 octobre 1957 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 5 octobre 1957, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées pour compter du 1er octobre 1957, savoir:

MM. Couraud, Lafouge, Giauffret, Monsarrat, Fonkenell, Arnold, Metzinger, Bonnet, Feve, Baudoin, Cohen-Deloro.

M. Arnold ne pourra être définitivement admis dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées du cadre métropolitain au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations prescrites par le décret du 9 mai 1920 relatif au service outre-mer des ingénieurs des ponts et chaussées.

Décret du 5 octobre 1957 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 5 octobre 1957, M. Lesbre (André), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, sur sa demande, en application de l'article L. 6 (§ 4) du code des pensions.

La jouissance de sa pension sera différée jusqu'au 30 novembre 1963.

Décret portant règlement d'administration publique sur l'exercice des fonctions de chef mécanicien, second mécanicien et chef de quart à bord des navires de commerce et de pêche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1957: page 9124, 2e colonne de l'état annexe, 5e ligne, lire: « certificat de motoriste à la pêche », au lieu de: « certificat de motorisation à la pêche ».

Aéro-clubs (agréments et retraits d'agrément).

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 fixant les conditions d'agrément des aéro-clubs;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive en date du 19 juin 1957;

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Les associations suivantes de sports aériens sont agréées:

Aéro-club de Sarrebourg, à Sarrebourg (Moselle).
Aéro-club de Vittel-Contrexéville, à Vittel (Vosges).
Aéro-club du bassin de Briey, à Bouligny (Meuse).
Club aéronautique de Château-Thierry et environs, à Château-Thierry (Aisne).
Aéro-club de Melun et des environs, à Melun (Seine-et-Marne).
Aéro-club de Sologne, à Romorantin (Loir-et-Cher).
Aéro-club de Bordeaux et du Sud-Ouest, à Bordeaux (Gironde).
Aéro-club du bassin d'Arcachon, à Arcachon (Gironde).
Cercle aéronautique bégiais, à Bègles (Gironde).
Aéro-club montguyonnais, à Montendre (Charente-Maritime).
Aéro-club de Mirande, à Mirande (Gers).
Aéro-club de Graulhet, à Graulhet (Tarn).
Aéro-club livradois, à Ambert (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Le retrait d'agrément est prononcé pour les associations suivantes de sports aériens:

Aéro-club de la Haute-Saône, à Vesoul (Haute-Saône).
Aéro-club sézannais, à Sézanne (Marne).
Aéro-club Kodak, à Paris (8e).
Aéro-club de Castelnau-Magnoac, à Castelnau (Hautes-Pyrénées).
Aéro-club du Blanc (Indre).
Aéro-club du Sud-Ouest, à Bordeaux (Gironde).

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1957.

ACHILLE AUBAN.

Reclassement dans les nouveaux échelons des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-559 du 7 mai 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 1957 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports,

Arrêtent:

Art. 1er. — La répartition dans les nouveaux échelons du grade de contrôleur général du travail et de la main-d'œuvre des agents nommés avant le 1er janvier 1957 sera effectuée conformément au tableau de concordance ci-après, sans que cette répartition puisse avoir pour effet de modifier l'ordre du tableau d'ancienneté:

CLASSE et ancienneté dans la classe (ancien statut).	ÉCHELON ET ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON (nouveau statut).
Classe exceptionnelle.....	3e échelon avec maintien de l'ancienneté.
1re classe après deux ans.	3e échelon avec maintien, dans la limite de trois années, du tiers de l'ancienneté supérieure à cinq ans.
1re classe avant deux ans.	2e échelon sans ancienneté.
2e classe après deux ans.	1er échelon sans ancienneté.
2e classe avant deux ans.	1er échelon sans ancienneté.

Art. 2. — La répartition dans les nouveaux échelons du grade d'inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre des transports des agents nommés avant le 1er janvier 1957 sera effectuée conformément au tableau de concordance ci-après, sans que cette répartition puisse avoir pour effet de modifier l'ordre du tableau d'ancienneté:

CLASSE et ancienneté dans la classe (ancien statut).	ÉCHELON ET ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON (nouveau statut).
Inspecteur principal:	
1re classe après deux ans.	3e échelon avec maintien, dans la limite de deux ans, de la moitié de l'ancienneté dans la classe excédant cinq ans.
1re classe avant deux ans.	3e échelon sans ancienneté.
2e classe.....	1er échelon sans ancienneté.
3e classe.....	1er échelon sans ancienneté.

Art. 3. — La répartition dans les nouveaux échelons du grade d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports des agents nommés avant le 1er janvier 1957 sera effectuée conformément au tableau de concordance ci-après, sans que cette répartition puisse avoir pour effet de modifier l'ordre du tableau d'ancienneté:

CLASSE et ancienneté dans la classe (ancien statut).	ÉCHELON ET ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON (nouveau statut).
Classe exceptionnelle.....	7e échelon avec maintien, dans la limite de trois années, de l'ancienneté dans la classe.
1re classe.....	6e échelon avec maintien, dans la limite de trois années, de l'ancienneté dans la classe.
2e classe.....	5e échelon avec maintien, dans la limite de deux années, de l'ancienneté dans la classe majorée de six mois.
3e classe.....	5e échelon avec maintien, dans la limite de deux années, du tiers de l'ancienneté excédant un an.
4e classe.....	4e échelon avec maintien, dans la limite de deux années, du tiers de l'ancienneté excédant un an.
5e classe.....	3e échelon avec maintien, dans la limite de deux années, du tiers de l'ancienneté excédant un an.
6e classe.....	2e échelon sans ancienneté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté n'entraîneront pas de rappels pécuniaires pour la période antérieure au 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 3 octobre 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ MEURISSE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1113 du 8 octobre 1957 concernant l'organisation et les effectifs des corps de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer et modifiant les appellations des unités.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont et demeurent abrogés, conformément au tableau ci-annexé, tous les décrets d'organisation des corps de la gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer, ainsi que les dispositions ayant prévu ces décrets.

L'organisation de ces corps fera, à compter du 1er septembre 1957, l'objet de décisions interministérielles contresignées par le ministre de la défense nationale et des forces armées et par le ministre de la France d'outre-mer, décisions fixant, sous forme de tableaux d'effectifs, la structure et les effectifs des unités.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

ANNEXE
AU DÉCRET N° 57-1113 DU 8 OCTOBRE 1957

Décrets et dispositions abrogés concernant l'organisation des détachements de gendarmerie outre-mer.

Décret n° 46-1898 du 16 mars 1946 concernant l'effectif du détachement de gendarmerie des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Décret n° 49-2365 du 23 août 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo, modifié par les décrets n° 51-1455 du 18 décembre 1951 et n° 53-347 du 20 avril 1953.

Décret n° 49-2366 du 23 août 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Décret n° 49-1579 du 10 décembre 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis.

Décret n° 50-693 du 17 juin 1950 portant organisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française, modifié par le décret n° 53-346 du 20 avril 1953.

Décret n° 50-694 du 17 juin 1950 portant organisation du détachement de gendarmerie des Antilles-Guyane.

Décret n° 50-695 du 17 juin 1950 portant organisation du détachement de gendarmerie du Pacifique.

Alinéa 1er de l'article 2 du décret n° 52-547 du 13 mai 1952.

Alinéas 2 et 3 de l'article 1er du décret n° 53-274 du 27 mars 1953.

Alinéa 1er de l'article 3 du décret n° 53-274 du 27 mars 1953.

Mode de désignation des délégués du personnel au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret susvisé n° 56-1229 du 3 décembre 1956, les deux délégués du personnel auprès du conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer sont désignés comme suit:

1° Le délégué du personnel du cadre général des postes et télécommunications ainsi que son suppléant sont choisis par le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur une liste établie par le directeur général de l'office administratif central.

Pour l'établissement de cette liste, les organisations syndicales représentatives du personnel du cadre général proposent chacune un fonctionnaire pour assumer le rôle de délégué titulaire et un fonctionnaire pour assumer le rôle de délégué suppléant.

Le délégué suppléant devra obligatoirement appartenir à une organisation syndicale différente de celle à laquelle appartiendra le délégué titulaire;

2° Le délégué du personnel des cadres territoriaux des postes et télécommunications d'outre-mer ainsi que son suppléant sont choisis par le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur une liste établie par le directeur général de l'office administratif central.

Pour l'établissement de cette liste, tous les chefs de groupe de territoires et chefs de territoires non groupés dans le ressort desquels existent des offices locaux proposent chacun un fonctionnaire pour assumer le rôle de délégué titulaire et un fonctionnaire pour assumer le rôle de délégué suppléant.

Ces propositions sont faites selon des modalités fixées par arrêté des hauts commissaires et chefs de territoires non groupés, pris après avis des directeurs des offices locaux et consultation des organisations syndicales intéressées.

Le délégué suppléant du représentant du personnel des cadres territoriaux des postes et télécommunications d'outre-mer doit obligatoirement appartenir à une organisation syndicale et à un groupe de territoires ou un territoire différents de ceux auxquels appartient le délégué titulaire.

Art. 2. — La durée du mandat des délégués titulaires et suppléants est fixée à un an.

La date de départ du premier mandat sera celle de la première réunion du conseil d'administration de l'office administratif central.

Art 3. — Les hauts commissaires de la République, les chefs de territoires non groupés, le directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer et les directeurs des offices locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 octobre 1957.

MODIBO KEITA.

Nombre d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1957-1958.

Par arrêté du 4 octobre 1957, le nombre maximum d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, pour l'année scolaire 1957-1958, est fixé à 30.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 150 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Le Layec (Paul), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, pour signer les arrêtés affectant à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes les fonctionnaires du cadre des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1957

GÉRARD JAQUET.

Jury des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts (au titre outre-mer) à l'école forestière des Barres en 1957.

Par arrêté du 2 septembre 1957, le jury des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts (au titre outre-mer) à l'école forestière des Barres, en 1957, est composé comme suit:

Président.

M. Bégué, inspecteur général des eaux et forêts de la France d'outre-mer, chef du service des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Membres.

MM. Bocquentin, conservateur des eaux et forêts, directeur de l'école forestière des Barres.
Heitz, ingénieur des eaux et forêts.
Vinay, inspecteur de la France d'outre-mer.
Morellet, conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer.
Grasser, inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer.
Personne, ingénieur des travaux des eaux et forêts au Cameroun.

Administration générale.

Par arrêté du 25 septembre 1957, M. Latil (Georges-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 28 septembre 1957.

Par arrêté du 1er octobre 1957, M. Renard (Roger-Georges-Eugène), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter du 28 septembre 1957, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Par décision du 1er octobre 1957, M. Renard (Roger-Georges-Eugène), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 28 septembre 1957, est maintenu en activité pour une période de trois mois.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 septembre 1957, l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

M. Mallet est... et rangé au 13 octobre 1954 au 4e échelon de son grade.

Lire:

M. Malet est... et rangé au 13 octobre 1954 au 5e échelon de son grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 25 septembre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 7 décembre 1956 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Corps des chargés d'enseignement.

M. Weiss (Auguste), 6e échelon, Afrique occidentale française.

Lire:

Corps des chargés d'enseignement.

M. Weiss (Auguste), 7e échelon, Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 1er octobre 1957, l'arrêté du 22 janvier 1957, au paragraphe B, est modifié comme suit:

Au lieu de:

Corps des surveillants généraux des lycées et collèges.

M. Philippot (Maurice), 6e échelon, Madagascar.

Lire:

Corps des surveillants généraux des lycées et collèges.

M. Philippot (Maurice), 7e échelon, Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 1er octobre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1957 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Education physique, jeunesse et sports.

Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Louvet (Antoine), 2e classe, Indochine.

Lire:

Education physique, jeunesse et sports.

Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Louvet (Maurice), 2e classe, Indochine.

Officiers de port.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1957, M. Delachaux (Yves), ancien lieutenant de vaisseau de la marine nationale, a été nommé, en application des dispositions de l'article 7, paragraphe A, alinéa 1e, du décret n° 54-960 du 18 septembre 1954, lieutenant de port stagiaire, 2e échelon, du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1957, M. Lefèvre (Claude), candidat déclaré admissible au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé adjoint technique de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter de la date du présent arrêté, avec ancienneté du 12 août 1954.

Il a été attribué à M. Lefèvre un rappel d'ancienneté de 1 an 5 mois 9 jours pour services militaires.

M. Lefèvre a été promu à la 3e classe du grade d'adjoint technique pour compter de la date du présent arrêté, en conservant une ancienneté civile du 12 août 1956 et 1 an 5 mois 9 jours de R. S. M.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1957, M. Daniel (Frédéric), ingénieur principal hors classe, 3e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 10 octobre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires sociales, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Cleisz (Louis-Frédéric), docteur en médecine, accoucheur honoraire des hôpitaux de Paris; 55 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 juillet 1933.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Obligation d'envoi à la caisse régionale de sécurité sociale des déclarations d'ouverture des chantiers temporaires.

Additif au *Journal officiel* du 28 septembre 1957.

Page 9322, ajouter:

« *Dispositions générales.* — Tout chef d'entreprise doit déclarer à la caisse régionale de sécurité sociale compétente, huit jours avant l'ouverture, tout chantier occupant au moins dix ouvriers pendant plus d'une semaine. Ladite déclaration est établie sur un imprimé mis à la disposition des entreprises par la caisse régionale de sécurité sociale. »

Désignation de médiateurs.

Par arrêté du 8 octobre 1957, M. Nancy, ingénieur en chef des poudres, a été désigné en qualité de médiateur pour le conflit survenu dans les constructions mécaniques et navales à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

Par arrêté du 8 octobre 1957, M. Pfahl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la 4e circonscription électrique, a été désigné en qualité de médiateur pour le conflit survenu dans les industries mécaniques et connexes à Nantes (Loire-Atlantique).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 5 octobre 1957 portant nomination de deux membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 5 octobre 1957, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris:

En qualité de représentant du conseil municipal de Paris: M. Putinier, en remplacement de M. de Fontenay, décédé.

En qualité de représentant du conseil général de la Seine: M. le docteur Guérin, en remplacement de M. le docteur Alessandri, décédé.

Décret du 10 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Aubertot (Valéry-Eugène-Pierre-Marie-Casimir), médecin cardiologue à Paris; 53 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1936.

Baruk (Jacques), médecin chef honoraire des hôpitaux psychiatriques à Angers (Maine-et-Loire); 70 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 juillet 1933.

Bellocq (Bertrand-Philippe), professeur titulaire à la faculté de médecine de Strasbourg (Bas-Rhin); 54 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier du 5 août 1939.

Delarue (Jacques-Alexandre-Gabriel-Marie), professeur à la faculté de médecine de Paris; 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 août 1919.

François (René-Abel-Louis-Lucien), chirurgien à Versailles (Seine-et-Oise); 55 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 janvier 1947.

Mme Freval, née Garfunkel (Nelly-Rosine), animatrice d'œuvres sociales à Paris; 34 ans de services civils. Chevalier du 3 octobre 1947.

Gornouec (Louis-Alexandre-Marie), stomatologiste des hôpitaux de Paris; 50 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Orsini (Antoine-Etienne), ancien chirurgien chef de l'hôpital civil de Bastia (Corse); 54 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

De Sèze (Stanislas), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 août 1947

Au grade de chevalier.

MM.

Beaumel (André-Louis), docteur en médecine à Paris; 35 ans 6 mois de services civils et militaires.

Comte (Henri-Léon-Marie-Eugène), chirurgien chef de l'hôpital Colombani à Casablanca (Maroc); 40 ans de services civils et militaires.

Firino-Martell (Edouard-Jean-Joseph), administrateur ordonnateur de l'hôpital-hospice de Cognac (Charente); 39 ans 5 mois de services civils et militaires.

Grumillier (Henri-Marie-Edouard-Jules), chirurgien de l'hôpital de Commercy (Meuse); 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Kritter (Henri), médecin chef de service à l'institut Gustave-Roussy, domicilié à Paris; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Job (Charles-François), docteur en médecine à Rombas (Moselle); 65 ans 4 mois de services civils et militaires.

Lebel (Frédéric), chirurgien chef de l'hôpital de Mantes (Seine-et-Oise); 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique nationale des Quinze-Vingts.

Par arrêté interministériel en date du 25 juillet 1957, le prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique du centre national des Quinze-Vingts des malades payants assurés sociaux et bénéficiaires de l'aide médicale est fixé à 4.100 F.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 18 septembre 1957, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source d'eau minérale « La Générale », située à Hauterive (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Complément de l'arrêté du 15 décembre 1955 portant application des dispositions du décret n° 55-1162 du 29 août 1955 aux personnels enseignants des institutions nationales de sourds-muets et des jeunes aveugles.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 54-513 du 26 mai 1954 modifié instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants;

Vu le décret n° 55-1162 du 29 août 1955 étendant aux personnels enseignants des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles les dispositions du décret du 26 mai 1954 modifié;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1955 portant application des dispositions du précédent décret aux personnels enseignants des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe III de l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 1955 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

. . . . . .

« III. — Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 6.000 F:

« Maîtres répétiteurs et aspirants professeurs;
« Surveillants généraux;
« Maîtres surveillants et surveillants d'élèves ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALBERT BAUZY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CHRISTIAN CHAVANON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURRISSE.

Désignation des biologistes et médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, délit ou accident de la circulation.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 19 du décret n° 55-807 du 18 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 88 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1955 modifié désignant les biologistes et médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans le sang en cas de crime, délit ou accident,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 18 de l'arrêté du 27 décembre 1955 est modifié comme suit:

« *Art.* 18. — Pour le ressort des cours d'appel de Montpellier et de Nîmes:

« Biologiste titulaire: M. le professeur Cristol, institut de médecine légale, faculté de médecine, Montpellier.

« Biologiste titulaire: M. le professeur Jaulmes, institut de médecine, faculté de médecine, Montpellier.

« Biologiste suppléant: Mme Crastes de Paulet, institut de médecine légale, faculté de médecine, Montpellier.

« Biologiste suppléant: M. le docteur Mestre, institut de médecine légale, faculté de médecine, Montpellier.

« Médecin expert titulaire: M. le professeur Fourcade, institut de médecine légale, faculté de médecine, Montpellier.

« Médecin expert suppléant: M. le docteur Vedel, institut de médecine légale, faculté de médecine, Montpellier.

« Médecin expert suppléant: M. le docteur Bourdiol, institut de médecine légale, faculté de médecine, Montpellier ».

Art. 2. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et le directeur général de la santé publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1957.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1957, M. le docteur Estor (Alfred), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Marne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 7 octobre 1957.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des offices départementaux.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et notamment les articles 24, 26, 27, 28 et 29;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes) et notamment son article 16;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi du 3 avril 1955 susvisée;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 1956 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de secrétaire administratif des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours est autorisé au cours du deuxième semestre de l'année 1957 pour le recrutement de quarante-huit secrétaires administratifs des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé, il pourra être attribué, en plus du contingent de postes mis au concours, cinq emplois de secrétaires administratifs aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, dans les conditions prévues aux articles 3 à 5 dudit décret.

Lors de la titularisation des intéressés, pourront être pris en compte, dans la limite de deux échelons et dans les conditions fixées par l'article 9 du même décret, les services civils accomplis dans l'administration des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 3. — Les emplois visés à l'article 2 qui resteraient éventuellement disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des bénéficiaires des mesures prévues audit article pourront être attribués aux candidats du concours.

Art. 4. — Si la valeur des épreuves le justifie, il pourra être procédé à l'établissement d'une liste complémentaire. Les candidats inscrits sur cette liste pourront être appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats déclarés admis qui n'accepteraient pas leur nomination.

Art. 5. — Un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre fixera la date et les conditions d'organisation du concours susvisé.

Art. 6. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1957.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANDRÉ DUBET.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-1114 du 2 octobre 1957 relatif à la déclaration, dans les ports d'Algérie, des armes, munitions, poudres et explosifs détenus par les équipages et les passagers des navires de tout tonnage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire de l'Algérie, et notamment son article 5, ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 portant reconduction de ladite loi;

Vu le code des douanes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A l'arrivée dans la zone maritime du rayon des douanes des côtes d'Algérie, le capitaine de tout navire, de quelque tonnage que ce soit, est tenu, à la première réquisition du service des douanes, de déclarer les armes, munitions, poudres et explosifs détenus à bord, soit par lui-même pour les besoins du navire, soit à titre individuel par les membres de l'équipage ou les passagers.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article 414 du code des douanes, sous réserve des dispositions des articles 393 et 394 dudit code.

Art. 3. — Le ministre de l'Algérie, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1115 du 7 octobre 1957 modifiant le décret du 31 décembre 1938 modifié portant organisation administrative et financière des chemins de fer algériens en ce qui concerne les limites de compétence du gouverneur général de l'Algérie et des organismes de gestion des chemins de fer algériens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 31 décembre 1938 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1939, et notamment son article 25 aux termes duquel: « un décret délibéré en conseil d'Etat pris sous le contreseing des ministres de l'intérieur, des travaux publics et des finances déterminera l'organisation administrative et financière des chemins de fer algériens »;

Vu le décret du 31 décembre 1938 portant organisation administrative et financière des chemins de fer algériens, modifié par les décrets des 12 octobre 1944 et 8 avril 1947, et la décision de l'assemblée algérienne n° 49-038 homologuée par décret du 16 avril 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret susvisé du 31 décembre 1938 est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — Le comité de direction délibère, sur présentation des affaires par le directeur, sur les projets suivants:

. . . . . .

« 3° Programme annuel des travaux complémentaires de premier établissement, programmes relatifs aux fournitures, projets de travaux dont le montant dépasse 20 millions de francs, avant-projets d'ensemble des travaux dont l'exécution est prévue en plusieurs étapes et dont le montant total excède 50 millions de francs;

« 4° Projets de marchés dont le montant net dépasserait 20 millions de francs ainsi que projets de traités échelonnés sur plusieurs années dont le montant de la perception ou versement annuel multiplié par le nombre d'années de la durée du contrat excéderait 20 millions de francs;

« 5° Acquisitions et ventes mobilières et immobilières excédant la somme de 5 millions de francs ».

. . . . . .

« 8° Actions à intenter et transactions lorsque la somme en litige excède le chiffre de 2 millions de francs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — L'article 7 du décret susvisé du 31 décembre 1938 est modifié comme suit:

« *Art.* 7. — Le conseil consultatif est appelé obligatoirement par le directeur à donner son avis sur les objets ci-après:

« 1° Programme annuel des travaux complémentaires de premier établissement, programme relatif aux fournitures, projets de travaux dont le montant dépasse 20 millions de francs, avant-projets d'ensemble des travaux dont l'exécution est prévue en plusieurs étapes et dont le montant total excède 50 millions de francs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — L'article 27 (II, premier alinéa) du décret susvisé du 31 décembre 1938 est modifié comme suit:

« Les projets de travaux complémentaires dont le montant est supérieur à 2 millions de francs sans excéder 5 millions qui n'ont pas donné lieu à un accord sans réserve de la part des ingénieurs en chef des services du contrôle, voie et bâtiments ou exploitation technique intéressés directement consultés par le directeur des chemins de fer algériens ».

Art. 4. — L'article 28 (2°) du décret susvisé du 31 décembre 1938 est modifié comme suit:

« 2° Transactions lorsque la somme en litige excède 2 millions de francs ».

Art. 5. — Le ministre de l'Algérie, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 7 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 14, 16 et 17 décembre 1957.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour subir les épreuves orales d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire:

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles:

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880], et à ses modifications éventuelles).

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures);

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après

Droit administratif (organisation départementale et communale); juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique;

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle, cour des comptes, ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales),

coefficient: 3; durée: trois heures;

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

L'emploi d'un dictionnaire dans la langue est seul autorisé;

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20, dans les épreuves 1, 2 et 3, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales* d'admission comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, ou *être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, *avant le 10 novembre 1957*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait récent de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille ainsi que la profession ou occupation actuelle;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés. Pour les diplômes étrangers, cette copie devra être accompagnée d'une pièce émanant du ministère de l'éducation nationale et établissant l'équivalence avec les diplômes français;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) *Pour les candidats du sexe masculin*, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement); ou qu'ils seront libérés dans les délais définis ci-dessus.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires au service du personnel (bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e) (tél.: INV. 60-00).

NOTA. — L'organisation des épreuves permettra aux candidats qui en auront fait la demande de se présenter également au concours d'administrateur traducteur (langue russe) faisant l'objet d'un autre avis.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur traducteur.

Un concours est ouvert pour un emploi d'administrateur traducteur de la catégorie suivante:

Première langue: russe.

Deuxième langue: autre langue, slave de préférence, sinon au choix.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 13, 14, 16 et 17 décembre 1957.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour subir les épreuves orales d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880], et à ses modifications éventuelles.)

Les *épreuves écrites d'admissibilité* comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 5; durée: quatre heures);

2° Une composition de droit constitutionnel portant sur les éléments ci-après: principes généraux du droit constitutionnel; établissement et revision des constitutions; déclaration des droits et préambules constitutionnels; organisation et fonctionnement des pouvoirs publics; mandat parlementaire; droit de suffrage; histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours (coefficient: 2; durée: trois heures);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: deux heures);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés, anciens Etats protégés) (coefficient: 1; durée: deux heures);

5° Une épreuve dans la première langue comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (durée: trois heures) et la traduction de la même langue en français d'un document de caractère politique, administratif, juridique ou économique (durée: trois heures), l'ensemble de ces deux traductions étant affecté du coefficient 5;

6° Une épreuve dans la deuxième langue comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (coefficient: 2; durée: deux heures)

L'emploi d'un dictionnaire dans la langue est seul autorisé.

Chaque composition est cotée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 dans les épreuves n° 1, n° 5 et n° 6 est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

A. — 1° Un exposé général de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur une des matières de l'écrit, à l'exclusion des langues étrangères;

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral, l'ensemble de l'exposé et de la conversation étant affecté du coefficient 2

B. — *Pour la première langue:*

1° La traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue;

2° Une conversation avec le jury portant sur le système constitutionnel et les institutions politiques de l'U. R. S. S.

Pour la deuxième langue:

Traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue.

Coefficients: pour la première langue: 2; pour la deuxième langue: 1.

Tous renseignements complémentaires sur le *programme* des épreuves pourront être fournis aux candidats par le service de la documentation étrangère, 2, rue de Bourgogne, Paris (7e) (INV. 60-00).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou *être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, *avant le 10 novembre* 1957, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait récent de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille ainsi que la profession ou occupation actuelle;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés. Pour les diplômes étrangers, cette copie devra être accompagnée d'une pièce émanant du ministère de l'éducation nationale et établissant l'équivalence avec les diplômes français;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) *Pour les candidats du sexe masculin*, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement); ou qu'ils seront libérés dans les délais définis ci-dessus.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires au service du personnel (bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e) (tél.: INV. 60-00).

NOTA — L'organisation des épreuves permettra aux candidats qui en auront fait la demande de se présenter également au concours d'administrateur faisant l'objet d'un autre avis.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale a nommé:

Président: M. André Boutemy.

Vice-président: M. Alric.

Secrétaire: M. Pisani.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Affaires économiques.

Séance du jeudi 10 octobre 1957.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Audu (Jean-Bertrand), Benon, Blanchard de La Brosse, David-Darnac, Dusseaulx (Roger), Olléon (Jean), Saidou Djermakoye, Theetten. *Suppléants:* M. Roger Dusseaulx, de M. Foccart; M. Saidou Djermakoye, de M. Réverbori; M. David-Darnac, de M. Troisgros; M. Jean Olléon, de M. Mayaki.

Excusés: MM. Dède, Loste, Ramus.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 10 octobre 1957.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Berthé, Bouda (François), Cazelles, Charles, Diallo, Duval, Monnet (Georges), Reyt. *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah, de M. Guyard; M. Cazelles, de M. Belabed; M. Charles, de M. Lhuillier; M. Georges Monnet, de Mme Suzanne Crémieux; M. Reyt, de M. Roulleaux-Dugage.

Excusés: MM. Jean Guiter, Rogué.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance de postes à l'école polytechnique.

Un délai supplémentaire est ouvert pour les déclarations de candidature aux postes vacants suivants:

Un poste de maître de conférences d'analyse;
Deux postes d'examinateurs des élèves pour la mécanique;
Un poste d'examinateur suppléant des élèves pour l'analyse.

Les candidats à ces emplois devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les candidatures devront parvenir avant le lundi 21 octobre 1957. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Les exportateurs sont informés que le contingent de 1.800 tonnes (poids salé) de peaux brutes entières d'équidés ouvert au titre de l'année 1957, conformément à l'avis paru au *Journal officiel* du 24 janvier 1957, est épuisé.

En conséquence, les demandes de licences d'exportation ne seront plus valablement reçues par l'office des changes à compter de ce jour.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article II du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation des assurances, La Mutuelle de Rives, société d'assurances mutuelles contre l'incendie, dont le siège social est à Rives (Isère), a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations à la Compagnie continentale d'assurances, société anonyme d'assurances et de réassurances contre l'incendie, les accidents et les risques de toute nature, dont le siège social est à Valence-sur-Rhône (Drôme), 3, boulevard Bancel.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (direction des assurances, 3e sous-direction, 5e bureau), 51, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Postes, télégraphes et téléphones

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins.

En vue du recrutement de 1.400 agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu le jeudi 6 février 1958 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture, composition française, confection d'un tableau comportant des opérations de calcul, mathématiques, géographie.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense (brevet d'enseignement commercial premier degré, admission dans une classe de première préparant au baccalauréat, etc.).

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1958 de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours d'agent d'exploitation masculin doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département et, au plus tard, le 6 janvier 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Deux concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints de radioélectricité des écoles nationales professionnelles et collèges techniques s'ouvriront à Paris, à partir du 16 décembre 1957.

Les candidats doivent:

1° Etre âgés de vingt-trois ans au moins au 31 décembre 1957 et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1957;

2° Pour le concours de professeurs techniques: remplir les conditions de titres prévus par le règlement de ce concours;

3° Pour le concours de professeurs techniques adjoints: avoir exercé pendant cinq ans dans la profession.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 novembre 1957 par la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), où tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 octobre 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 90	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	361 65	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalie.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2794 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8378 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	9271 ..	8306 ..	8381 50	8383 50
1353 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 ..	1355 ..
701 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 60	701 20
5088 ..	Danemark	100 c d	5087 22	5029 25	5105 25	5089 ..	5088 ..
985 65	Gde Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 25	985 90	985 80
56 045	Italie	100 lire	55 608	55 39	56 43	56 05	56 04
4934 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4935 50	.... ..
9279 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 50	9279 ..	9278 ..
6803 ..	Suède	100 c. s	6785 625	6745 ..	6816 80	6806 ..	6804 50
8040 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	8042 ..	8039 ..
1067 ..	Égypte	1 liv. ég	1065 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1225 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 608	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 250

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-919 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 425 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 3 OCTOBRE 1957	AU 26 SEPTEMBRE 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.869.907.027 »	12.220.321.751 »
Comptes courants postaux		47.441.977.452 »	26.197.296.562 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés (1)		45.000.000.000 »	25.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	658.214.264.233 »		
Effets escomptés sur l'étranger	151.273.556 »	1.979.299.900.608 »	1.905.151.747.956 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	28.740.252.101 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.292.074.110.718 »		
Effets négociables achetés en France (7)		283.018.074.188 »	322.659.074.388 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.629.636.000 »	20.832.672.000 »
Avances sur titres		11.017.787.313 »	9.863.388.454 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		37.444.108.419 »	27.854.097.504 »
Divers		68.192.198.977 »	69.122.265.090 »
Total		3.771.034.382.903 F	3.686.842.461.624 F
PASSIF			
Engagements à vue.			
Billets au porteur en circulation		3.301.615.987.210 »	3.214.416.242.700 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	70.879.420 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	168.730.369 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	273.773.896.907 »	347.436.677.568 »	359.528.923.006 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	73.423.170.872 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		121.465.287.846 »	112.380.865.639 »
Total		3.771.034.382.903 F	3.686.842.461.624 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports
(C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
R. C. : Tunis n° 149.

Obligations 6 0/0 1920.

Ces obligations font l'objet depuis le 1er mai 1956 d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 118 obligations sorties au soixante-quinzième tirage du 1er octobre 1957 remboursables à partir du 1er novembre 1957 ;
2° Des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.028	11/57	5.239	5/55	9.695	11/57
2.042	11/57	5.377	11/54	9.735	11/57
2.044	11/57	5.784	11/53	9.780	11/57
2.045	11/57	8.116	11/57	9.866	11/57
2.059	11/52	8.120	11/57	9.890	11/57
2.067	11/57	8.191	11/57	9.948	11/57
2.069	11/57	8.335	11/57	9.984	11/57
2.118	5/56	8 397	11/57	9.988	11/57
2.121	5/44	8.497	11/57	10.129	11/57
2.284	5/55	8.525	11/57	10.170	11/57
2.285	11/51	8.543	11/57	10.186	11/57
2.286	11/53	8.555	11/57	10.231	11/57
2.325	5/56	8.584	11/57	10.303	11/57
2.331	5/55	8.596	11/57	10.348	11/57
2.417	11/55	8.598	11/57	10.388	11/57
2.663	11/55	8.686	11/57	10.442	11/57
2.668	11/41	8.690	11/57	10.480	11/57
2.669	5/51	8.707	11/57	10.491	5/57
2.671	5/51	8.754	11/57	10.516	11/57
2.672	11/46	8.804	11/57	10.534	5/57
2.710	5/50	8.811	11/57	10.539	5/57
2.735	5/56	8.815	11/57	10.566	11/56
2.746	5/54	8.831	11/57	10.591	11/57
2.869	5/55	8.836	11/57	10.599	11/57
2.874	5/55	8.873	11/57	10.626	11/57
3.173	11/44	8.900	11/57	10.627	11/57
3.498	11/56	8.936	11/57	10.652	11/57
3.502	11/56	8.947	11/57	10.655	11/57
3.503	11/56	8.963	11/57	10.665	11/57
3.506	11/56	8.990	11/57	10.727	11/57
3.508	5/56	9.077	11/57	10.764	11/57
3.765	5/55	9.093	11/57	10.805	11/57
3.994	5/56	9.169	11/57	10.819	11/57
4.006	5/55	9.198	11/57	10.843	11/57
4.007	5/57	9.204	11/57	10.962	11/57
4.008	11/41	9.229	11/57	11.039	11/57
4.076	5/56	9.244	11/57	11.193	11/57
4.190	5/51	9.282	11/57	11.230	11/57
4.193	11/51	9.373	11/57	11.250	11/57
4.201	11/54	9.460	11/57	11.317	11/57
4.208	5/55	9.489	11/57	11.327	11/57
4.212	5/53	9.581	11/57	11.368	11/57
4.214	11/55	9.582	11/57	11.451	11/57
4.317	11/51	9.601	11/57	11.507	11/57
4.320	11/45	9.636	11/57	11.522	11/57
4.372	11/55	9.683	11/57	11.531	11/57
11.561	11/57	11.913	5/57	12.204	5/57
11.588	11/57	11.921	11/57	12.273	11/57
11.615	11/57	11.924	5/57	12.319	5/57
11.623	11/57	11.942	5/57	12.344	5/57
11.680	11/57	11.979	11/57	12.347	11/57
11.706	11/57	11.994	11/57	12.372	5/57
11.745	5/57	12.003	11/57	12.375	11/57
11.749	11/57	12.076	11/57	12.380	5/57
11.757	5/57	12.102	11/57	12.399	11/57
11.765	5/57	12.141	5/57	12.436	11/57
11.809	11/57	12.143	11/57	12.468	11/57
11.848	11/57	12.157	11/57	12.472	11/57
11.849	11/56	12.164	11/57	12.485	11/57
11.866	11/56	12.167	5/57	12.522	11/57
11.892	5/57	12.199	5/57		

Aux titres anciens non échangés amortis au tirage du 1er octobre 1957 correspondent les titres suivants amortis avant mise en circulation :

12.538 à 12.543

BRASSERIE CENTRALE du NORD de la FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 114, BOULEVARD DE MONTEBELLO, LILLE
R. C. : Lille n° 55-B 271.

Emprunt obligataire 5 0/0 1930.

Conformément aux clauses et conditions de l'émission, la société a procédé au tirage des 214 obligations destinées à l'amortissement prévu pour 1957.

Dans ces conditions, et tenant compte que toutes les obligations des amortissements antérieurs n'ont pas été présentées au remboursement aux listes des obligations amorties, tant pour les amortissements précédents que celui de 1957, cette liste s'établit comme suit :

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
111	1954	254	1954	485	1954
112	1954	255	1952	486	1957
113	1954	290	1957	487	1957
114	1954	291	1957	488	1957
116	1954	292	1957	489	1957
118	1954	293	1957	508	1957
126	1954	294	1957	509	1957
127	1954	295	1957	511	1957
128	1954	429	1954	512	1957
129	1954	436	1955	550	1957
158	1954	440	1956	551	1957
160	1954	441	1956	552	1957
161	1954	442	1956	553	1957
162	1954	443	1956	576	1955
163	1954	452	1956	577	1955
164	1954	454	1956	578	1955
246	1954	455	1956	579	1955
247	1954	456	1957	580	1955
248	1954	457	1957	581	1957
250	1953	459	1957	582	1957
251	1954	475	1957	583	1957
252	1954	476	1957	584	1957
253	1954	477	1957	648	1955

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
649	1955	1.535	1957	2.373	1956
650	1955	1.555	1956	2.374	1956
687	1957	1.556	1956	2.375	1956
688	1957	1.557	1956	2.376	1957
689	1957	1.558	1956	2.377	1957
737	1957	1.598	1956	2.441	1956
738	1957	1.599	1957	2.442	1956
739	1957	1.600	1957	2.443	1956
815	1957	1.685	1957	2.444	1956
816	1957	1.686	1957	2.445	1956
817	1957	1.687	1957	2.446	1957
818	1957	1.688	1957	2.447	1957
819	1954	1.689	1957	2.448	1957
820	1953	1.690	1957	2.467	1945
821	1953	1.693	1956	2.486	1955
832	1945	1.694	1956	2.490	1955
869	1956	1.706	1956	2.491	1955
870	1956	1.707	1956	2.492	1955
871	1956	1.708	1956	2.493	1957
876	1957	1.750	1955	2.494	1957
877	1957	1.751	1955	2.495	1957
878	1957	1.759	1956	2.496	1957
879	1957	1.761	1957	2.513	1954
880	1957	1.762	1957	2.522	1957
881	1957	1.803	1957	2.523	1957
895	1954	1.804	1957	2.524	1957
921	1957	1.811	1957	2.525	1957
922	1957	1.812	1957	2.526	1957
923	1957	1.822	1955	2.591	1956
924	1957	1.823	1955	2.592	1956
974	1957	1.824	1955	2.593	1956
975	1957	1.826	1957	2.594	1956
976	1957	1.827	1957	2.595	1953
987	1957	1.828	1957	2.608	1954
1.025	1956	1.829	1957	2.611	1957
1.026	1956	1.840	1956	2.612	1957
1.027	1956	1.867	1956	2.613	1957
1.053	1956	1.868	1956	2.677	1955
1.054	1956	1.869	1956	2.678	1955
1.056	1955	1.870	1956	2.679	1955
1.057	1953	1.935	1955	2.685	1956
1.097	1957	1.936	1955	2.689	1957
1.098	1957	1.938	1956	2.690	1957
1.099	1957	1.939	1956	2.694	1955
1.100	1957	1.940	1956	2.753	1951
1.101	1957	1.941	1956	2.754	1956
1.102	1957	1.942	1956	2.756	1956
1.106	1957	1.943	1956	2.757	1956
1.126	1956	1.981	1954	2.758	1956
1.127	1956	1.986	1955	2.759	1957
1.128	1956	1.987	1955	2.760	1957
1.129	1956	1.988	1955	2.763	1957
1.130	1956	1.989	1955	2.764	1957
1.131	1957	2.003	1954	2.765	1957
1.132	1957	2.006	1956	2.766	1957
1.185	1957	2.007	1956	2.767	1957
1.186	1955	2.008	1956	2.777	1955
1.187	1955	2.009	1956	2.778	1955
1.204	1955	2.029	1957	2.798	1955
1.211	1957	2.030	1957	2.803	1956
1.212	1957	2.031	1957	2.821	1957
1.213	1957	2.059	1957	2.822	1957
1.214	1957	2.060	1957	2.866	1955
1.215	1957	2.139	1956	2.879	1957
1.216	1957	2.140	1956	2.880	1957
1.217	1957	2.141	1956	2.917	1957
1.231	1956	2.142	1956	2.918	1957
1.232	1956	2.143	1956	2.919	1957
1.233	1956	2.144	1957	2.949	1955
1.267	1956	2.145	1957	2.950	1955
1.269	1956	2.148	1955	2.951	1955
1.270	1956	2.168	1957	2.952	1955
1.299	1957	2.169	1957	2.960	1956
1.300	1957	2.186	1953	2.961	1956
1.301	1957	2.209	1955	2.962	1956
1.302	1957	2.210	1955	2.963	1956
1.303	1957	2.211	1955	2.964	1956
1.351	1957	2.212	1955	3.018	1954
1.352	1957	2.213	1955	3.019	1954
1.431	1955	2.247	1954	3.020	1955
1.432	1955	2.282	1954	3.021	1955
1.442	1955	2.288	1955	3.022	1955
1.443	1955	2.289	1955	3.023	1956
1.445	1956	2.292	1956	3.024	1956
1.459	1957	2.293	1956	3.025	1956
1.460	1957	2.294	1956	3.026	1956
1.461	1957	2.295	1956	3.027	1950
1.529	1957	2.296	1957	3.030	1957
1.530	1957	2.297	1957	3.031	1957
1.531	1957	2.323	1957	3.032	1957
1.532	1957	2.324	1957	3.033	1957
1.533	1957	2.325	1957	3.034	1955
1.534	1957	2.372	1956	3.035	1955

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
3.116	1957	3.347	1957	3.585	1957
3.117	1957	3.348	1957	3.629	1957
3.118	1957	3.349	1957	3.630	1957
3.119	1957	3.425	1955	3.631	1957
3.127	1956	3.445	1956	3.632	1957
3.128	1956	3.446	1956	3.633	1957
3.140	1957	3.447	1956	3.634	1957
3.141	1957	3.448	1956	3.642	1956
3.142	1957	3.449	1956	3.643	1956
3.143	1955	3.450	1957	3.644	1956
3.144	1955	3.451	1957	3.645	1956
3.193	1957	3.452	1957	3.646	1956
3.194	1957	3.453	1957	3.649	1957
3.201	1957	3.454	1957	3.721	1957
3.202	1957	3.455	1957	3.722	1957
3.203	1957	3.513	1957	3.723	1957
3.204	1957	3.514	1957	3.724	1957
3.205	1957	3.515	1957	3.754	1950
3.272	1955	3.529	1956	3.767	1955
3.273	1955	3.530	1956	3.768	1955
3.274	1955	3.531	1956	3.769	1955
3.279	1957	3.532	1956	3.847	1957
3.280	1957	3.533	1956	3.848	1957
3.281	1957	3.534	1956	3.849	1957
3.282	1957	3.535	1956	3.872	1957
3.283	1957	3.536	1954	3.873	1957
3.284	1957	3.540	1954	3.876	1956
3.285	1957	3.562	1951	3.877	1956
3.286	1957	3.573	1957	3.903	1956
3.296	1956	3.574	1957	3.904	1956
3.297	1956	3.575	1957	3.905	1956
3.298	1956	3.582	1957	3.906	1956
3.305	1954	3.583	1957	3.907	1956
3.346	1957	3.584	1957	3.908	1956

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1957 : page 9551, 2e colonne, Obligations 6 0/0 1955, 131.658 à 137.026, au lieu de : « 1956 », lire : « 1957 » ; 191.365 à 195.403, au lieu de : « 1957 », lire : « 1956 ».

Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1957 : page 9646, 1re colonne, Obligations 6 1/2 0/0 1949, 6.101 à 6.350, année de remboursement, au lieu de : « 1956 », lire : « 1955 ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Loire-Atlantique.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés.

Par pétition du 13 août 1957, M. L.-J. Dubois, de nationalité française, président directeur général de la Compagnie française d'entreprises, anciens établissements Léon-Dubois, E. N. C., société anonyme au capital de 1.530.000.000 de francs, dont le siège social est 31 à 37, boulevard de Montmorency, à Paris (16e), agissant au nom de ladite société, sollicite, en application des décrets des 20 mai 1955 et 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches portant sur les minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés.

Le périmètre sollicité englobe tout ou partie des communes énumérées ci-après, situées dans le département de la Loire-Atlantique :

Savenay, la Chapelle-Launay, Prinquiau, Besne, Pont-Château, Crossac, Sainte-Reine-de-Bretagne, Missillac.

Les limites de ce permis sont définies comme suit :

Au Nord, par une ligne droite A B joignant le point A, sommet du clocher de l'église de Pont-Château, au point B, sommet du clocher de l'église de Sainte-Reine-de-Bretagne.

A l'Ouest, par une ligne droite B C joignant le point B, ci-dessus défini, et le point C, sommet du clocher de l'église de Crossac.

Au Sud-Ouest, par une ligne C D E joignant le point C, ci-dessus défini, le point D, sommet du clocher de l'église de Besné, et le point E, sommet du clocher de l'église de Savenay.

Au Nord-Ouest, par une ligne brisée joignant le point E, ci-dessus défini, le point F, calvaire de Tillon, au croisement de la route nationale n° 165 de Nantes à Vannes avec la route départementale n° 17 de la Chapelle-Launay à Campbon, et le point A ci-dessus défini.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 60 kilomètres carrés.

A la demande sont annexées une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 22 octobre au 22 novembre 1957.

Pendant la durée de cette enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de Nantes (4e division, 1er bureau) et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Loire-Atlantique, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *L'Eclair* et *La Résistance de l'Ouest*.

Nantes, le 27 septembre 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association protestante d'aide aux jeunes ouvriers.** But : restaurant social destiné aux apprentis et jeunes ouvriers. Siège social : 4, rue Titon, Paris.

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association locale des aides familiales de la Lucerne-d'Outremer.** But : aide matérielle et morale ; organisation du travail des aides familiales. Siège social : mairie de la Lucerne-d'Outremer (Manche).

16 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association d'éducation populaire et culturelle de Canteleu.** But : contribuer à l'éducation populaire des adolescents et des adultes par des activités à caractère laïque ou religieux : causeries, conférences, camps de vacances et réunions sportives. Siège social : manoir du Clos-aux-Moines, 37, rue R.-Botté, Canteleu.

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Fanfare liverdunoise.** But : encourager la pratique de la musique. Siège social : mairie de Liverdun (Meurthe-et-Moselle).

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Moto-Club creillois.** But : développement du sport motocycliste. Siège social : 46-48, rue Jules-Juillet, Creil (Oise).

16 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Foyer du jeune travailleur de Trussac.** But : donner aux jeunes travailleurs, dans leurs loisirs, une formation culturelle en même temps que civique, qui en fera des hommes capables de servir leur pays. Siège social : 21, rue Jean-Marie-Allanic, Vannes.

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amical-Club de danse de Vienne.** But : grouper les amateurs de musique de danse désirant se perfectionner dans les danses modernes ; organiser des compétitions, concours ou championnats de danse ; créer des cours pour ses adhérents où seules seront démontrées les danses modernes, et prêter son concours aux fêtes de bienfaisance. Siège social : 9, rue du Collège, Vienne (Isère).

17 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale laïque de la Haye-du-Puits.** But : diffuser la pensée laïque ; défendre et développer les institutions laïques ; établir un lien entre les familles et l'école ; aider matériellement et moralement l'école ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons de la Haye-du-Puits (Manche).

17 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des loisirs de Plouzané.** But : développer et organiser les loisirs dans la commune de Plouzané, en liaison avec les collectivités, associations et groupements spécialisés ayant leur siège dans la commune, à l'exclusion de toute activité à but commercial ou lucratif. Siège social : mairie de Plouzané (Finistère).

18 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité des fêtes de Thury-Harcourt.** But : organisation de fêtes pour la commune. Siège social : mairie de Thury-Harcourt.

19 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Commune libre de Montagny.** But : resserrer les liens entre les habitants d'un même quartier ; susciter toutes initiatives et organiser toutes manifestations ayant un but d'entraide envers les personnes âgées du quartier. Siège social : café Peignaud, 3, rue Ronat, Tarare (Rhône).

21 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association locale des aides familiales rurales de Hannonville-sous-les-Côtes.** But : aide aux familles. Siège social : mairie d'Hannonville-sous-les-Côtes (Meuse).

21 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Les Baladins du Rouergue (Association d'éducation populaire de Villefranche-de-Rouergue).** But : participer, sans but lucratif, au développement culturel du pays par la pratique du théâtre et autres activités culturelles et créer entre les membres des liens d'amitié. Siège social : école Pendariès, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

24 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amical-Billard-Club de Rozier-Côtes-d'Aurec.** But : resserrer les liens d'amitié entre les intéressés et développer, dans la mesure de ses moyens, la pratique du sport billard en amateur. Siège social : café Alvergnat, Rozier-Côtes-d'Aurec (Loire).

25 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Comité des foires et marchés du Châtelet-en-Berry.** But : organisation de manifestations commerciales à l'occasion des foires et marchés ; encouragement et maintien de ces foires et marchés et toutes opérations s'y rattachant. Siège social : mairie du Châtelet-en-Berry (Cher).

25 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Boule française.** But : permettre à ses adhérents de pratiquer le sport boules dans un esprit amical et désintéressé. Siège social : 273-279, rue Paul-Bert, Lyon.

25 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Union pour le développement économique du canton de Raon-l'Etape.** But : étude de l'économie et du marché de Raon-l'Etape et de son canton ; développement de l'activité commerciale ; participation aux différentes manifestations de la ville ; liaison avec le syndicat d'initiative de la ville ; représentation des intérêts commerciaux auprès de la municipalité ; aménagement touristique de la ville. Siège social : hôtel de ville, Raon-l'Etape (Vosges).

26 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Centre d'études techniques agricoles de la coopérative laitière de Pontcey.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : château de Chemilly.

26 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Syndicat intercommunal de chasse des Hautes-Frontignes.** But : défense des intérêts cynégétiques des communes de Saint-Pé-d'Ardet, de Lourde et d'Antichan-des-Frontignes. Siège social : mairie de Saint-Pé-d'Ardet (Haute-Garonne).

4 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle culturel du Sous-Comptoir des Entrepreneurs.** But : resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre ses membres et faciliter leur formation culturelle et l'utilisation de leurs loisirs. Siège social : 6, rue Volney, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.